

Exposé des motifs

concernant le projet de désignation, incluant un avant-projet grand-ducal, relatif à la zone « Schrondweiler – Seitert / Groëknapp » sise sur les territoires des communes de Nommern et de la Vallée de l'Ernz en tant que zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique

Le présent projet de désignation, incluant l'avant-projet de règlement grand-ducal y relatif, vise de classer la zone « Schrondweiler – Seitert / Groëknapp » sise sur les territoires des communes de Nommern et de la Vallée de l'Ernz en tant que zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique, conformément aux articles 2, 17, et 37 à 46 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature. A cet effet, un dossier de classement a été établi qui sera la base de la procédure de classement prévue par la loi.

Le classement de la zone protégée « Schrondweiler – Seitert / Groëknapp » s'inscrit pleinement dans la politique nationale en matière de protection de la nature telle que fixée par le 3^e Plan National pour la Protection de la Nature, approuvé en date 20 janvier 2023 par le Gouvernement en conseil.

La future zone protégée d'intérêt national « Schrondweiler – Seitert / Groëknapp » se situe au Nord-Est de Schrondweiler et s'étend sur une surface totale de 322,73ha. Elle se chevauche en partie avec la zone Natura2000 « LU0001015 – Vallée de l'Ernz blanche » qui a été désignée dans le cadre de la mise en œuvre de la « Directive Habitats » (92/43/CEE) ; partant la zone « Schondweiler – Seitert / Groëknapp » est à considérer comme une des zones noyau à haute valeur biologique de ladite zone Natura 2000. Ainsi, le classement du site « Schrondweiler - Seiert / Groëknapp » est à considérer comme mesure réglementaire pour la mise en œuvre du réseau Natura2000 en vertu des articles 34 à 37 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, et comme telle sera grevée de servitudes et de charges prévues par l'article 42 de la même loi.

Le site héberge essentiellement les massifs forestiers du *Seiert* et du *Schrondweilerbësch*, dont les types de biotopes dominants sont les Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (9130) et les Futaies mélangées de chêne (BK 23), qui sont protégés au niveau européen et/ou qui servent comme habitat pour de nombreuses espèces protégées au niveau européen, notamment des oiseaux forestiers (dont la Cigogne noire, le Milan noir et le Milan royal), mais aussi des chiroptères (Sérotine commune, Muscardin, Murin à oreilles échancrées, Pipistrelle commune e.a.), ainsi que le Chat sauvage.

D'autre part, la zone comprend quelques pelouses sèches semi-naturelles (6210), des pelouses maigres de fauche (6510), protégées également au niveau européen, des plans d'eaux et eaux stagnantes (BK 08) ainsi que des sources proches de l'état naturel (BK 05).

De plus amples informations quant à la valeur écologique de la zone « Schrondweiler – Seitert / Groëknapp » figurent dans le dossier de classement ci-joint.

Avant-projet de Règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique, la zone « Schrondweiler - Seitert / Groëknapp » sise sur les territoires des communes de Nommern et de la Vallée de l'Ernz

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, et notamment ses articles 2, 15, 17, 34, 35 et 37 à 46 ;

Vu l'approbation du Gouvernement en conseil du 20 janvier 2023 relative au troisième plan national concernant la protection de la nature ;

Vu la fiche financière ;

Vu l'avis du conseil supérieur pour la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu l'accord du Conseil de Gouvernement du... ;

Vu l'avis émis par des conseils communaux des communes de Nommern et de la Vallée de l'Ernz après enquête publique ;

Vu les avis ... [*Chambre d'agriculture, Chambre des métiers et Chambre de commerce*] ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité et du Ministre des Finances, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Est déclarée zone protégée d'intérêt national, sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique, la zone « Schrondweiler-Seitert / Groëknapp », sise sur les territoires des communes de Nommern et de Vallée de l'Ernz, chevauchant en partie la zone protégée d'intérêt communautaire « Vallée de l'Ernz blanche », référencée sous le code LU0001015.

Art. 2. La zone protégée d'intérêt national « Schrondweiler-Seitert / Groëknapp », d'une étendue totale de 322,73 hectares, est formée par des fonds inscrits aux cadastres de la commune de Nommern, section A de Nommern et section B de Schrondweiler, et de la commune de Vallée de l'Ernz, section A de Stegen et section C d'Ermsdorf.

Sont également inclus tous les fonds et toutes les parcelles cadastrales ne portant pas de numéros se trouvant à l'intérieur du périmètre de la zone protégée d'intérêt national.

La délimitation de la zone protégée d'intérêt national est indiquée sur les plans annexés.

Art. 3. Dans la zone protégée d'intérêt national sont interdits :



- 1° les fouilles, les sondages, les travaux de terrassement, l'enlèvement de terre végétale, le déblai, le remblai ou l'extraction de matériaux ;
- 2° le dépôt de déchets ou de matériaux, à l'exception des grumes et du bois de chauffage sur les lieux d'entreposage ;
- 3° les travaux susceptibles de modifier le régime ou dégrader la qualité des eaux superficielles ou souterraines, le drainage, le changement du lit des ruisseaux ou le curage, ainsi que le rejet d'eaux usées, la dégradation, la destruction ou la pollution des sources ;
- 4° toute construction incorporée au sol ou non. Cette interdiction ne s'applique pas :
 - a) à la mise en place de miradors ou d'installations légères d'affût de chasse ;
 - b) aux interventions nécessaires à l'entretien ou au renouvellement des constructions existantes ;
 - c) à l'élargissement ou au redressement de la voirie publique existante pour des raisons de sécurité ;

Les exceptions visées aux lettres b) et c) restent toutes soumises à autorisation préalable du ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, ci-après « ministre » ;
- 5° la mise en place d'installations de transport et de communication, de conduites d'énergie, de liquide ou de gaz, de canalisations ou d'équipements assimilés, sauf dans les chemins consolidés existants. Les interventions nécessaires à l'entretien ou au renouvellement des installations existantes restent soumises à autorisation préalable du ministre. Les travaux d'entretien courants des installations existantes ne nécessitent pas l'autorisation préalable du ministre ;
- 6° le changement d'affectation des chemins communaux, ruraux ou forestiers, ou des pistes cyclables ;
- 7° le changement d'affectation des sols ;
- 8° la réduction, la destruction ou la détérioration de biotopes protégés et d'habitats visés par l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;
- 9° l'enlèvement, la destruction ou l'endommagement de plantes sauvages appartenant à la flore indigène ou de parties de ces plantes, sans préjudice de l'exploitation forestière ou des travaux nécessaires pour des raisons de sécurité ;
- 10° la perturbation, la capture ou la mise à mort d'animaux appartenant à la faune sauvage indigène, à l'exception de ceux considérés comme gibier, sans préjudice des dispositions afférentes de la législation sur la chasse ;
- 11° la divagation d'animaux domestiques et le chien non tenu en laisse, à l'exception du chien courant dans l'exercice de la chasse ;
- 12° la circulation à l'aide d'automoteurs en dehors des voies munies d'un revêtement à base d'asphalte, de macadam ou de béton. Cette interdiction ne s'applique pas aux propriétaires des terrains, ni à leurs ayants droit ;
- 13° la circulation surfacique avec des engins motorisés dans le contexte de l'exploitation forestière, à l'exception de la circulation des engins sylvicoles sur les chemins existants ou sur des layons de débardage distancés les uns des autres de 40 mètres au minimum ;

- 14° la transformation de peuplements indigènes en peuplements allochtones ;
- 15° la plantation d'essences allochtones dans les forêts publiques ;
- 16° l'emploi de pesticides, la fertilisation ou le chaulage en milieu forestier, ainsi que sur les biotopes protégés et habitats visés par l'article 17 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

Art. 4. Les dispositions énumérées à l'article 3 ne s'applique pas aux mesures, activités et interventions prises :

- 1° dans l'intérêt de la conservation, du suivi scientifique et de la gestion de la zone protégée d'intérêt national ;
- 2° dans l'intérêt de la promotion pédagogique et de la sensibilisation environnementale ;
- 3° dans l'intérêt de la recherche scientifique, de la conservation et restauration du patrimoine historique et culturel dans la zone protégée d'intérêt national ;
- 4° dans le cadre de la réalisation de la piste cyclable PC24 conformément à la loi modifiée du 28 avril 2015 relative au réseau cyclable national et aux raccordements de ce réseau vers les réseaux cyclables communaux et son règlement grand-ducal afférent, énuméré sous l'article 4 paragraphe 2.

Toutes ces mesures, activités ou interventions restent toutefois soumises à autorisation préalable du ministre.

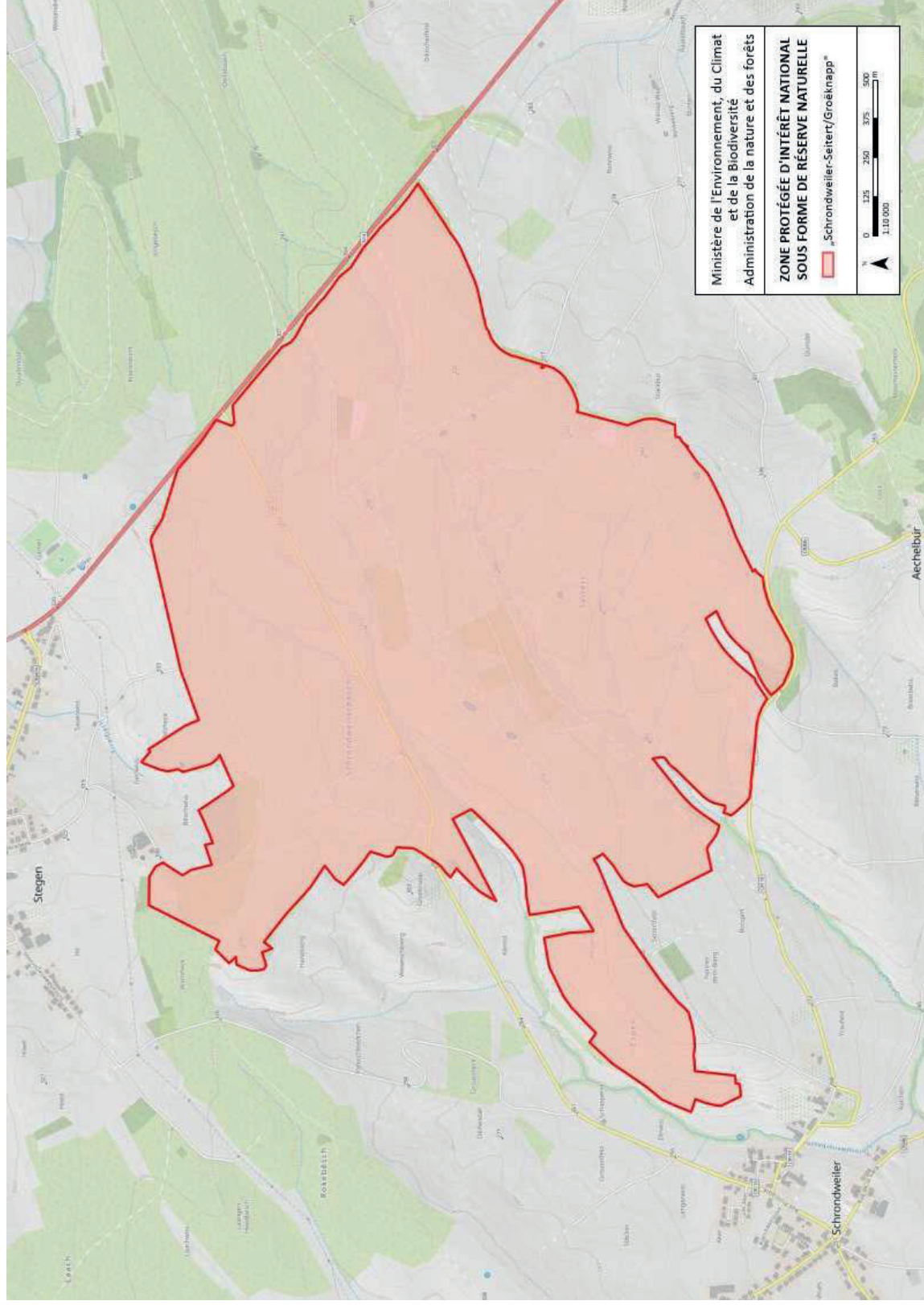
Art. 5. Le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions et le ministre ayant les Finances dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

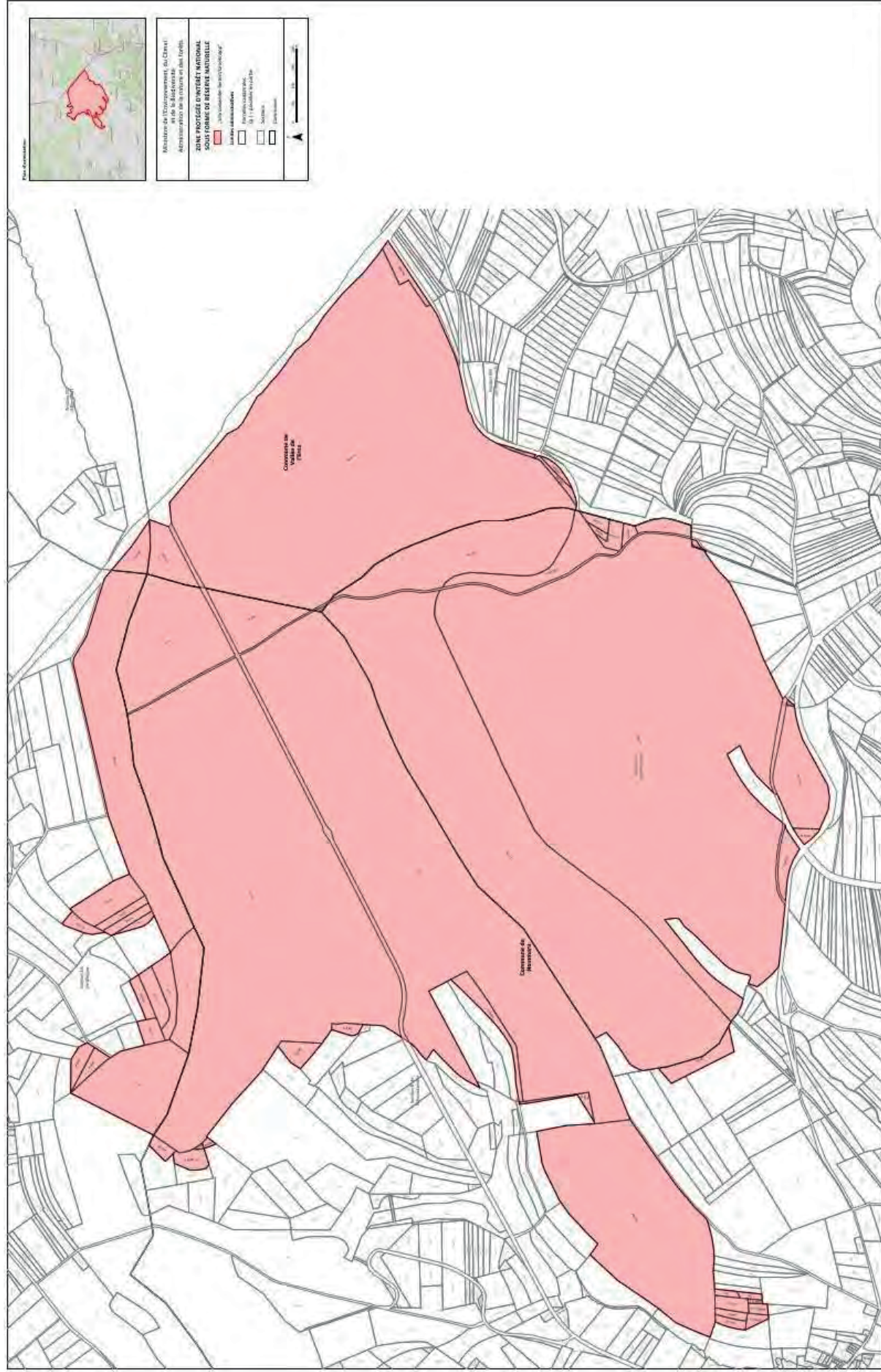
Le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

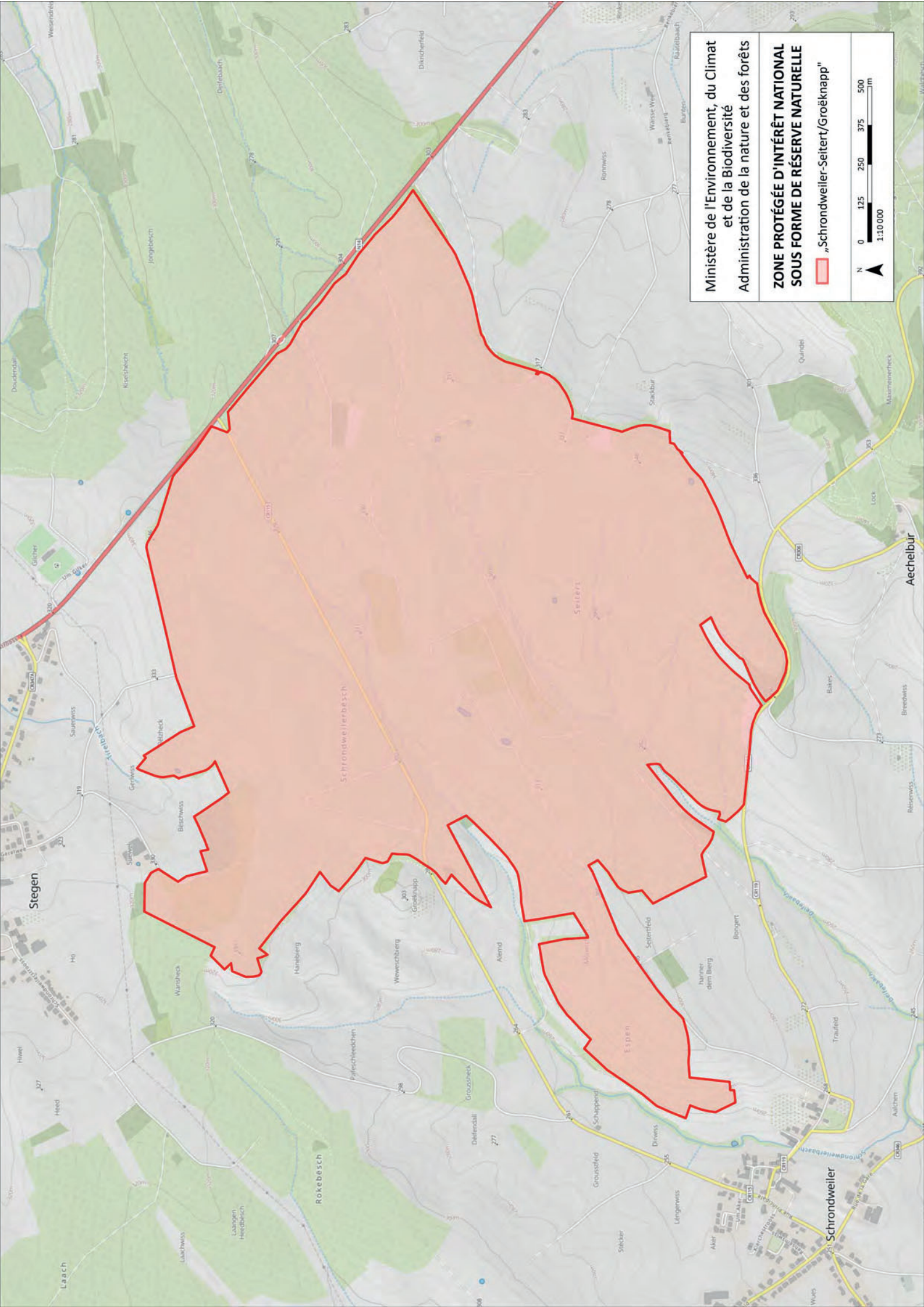
Le Ministre des Finances



Annexe







Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité
Administration de la nature et des forêts

**ZONE PROTÉGÉE D'INTÉRÊT NATIONAL
SOUS FORME DE RÉSERVE NATURELLE**

„Schrondweiler-Seiert/Groëknapp“





Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Transition Écologique
Administration de la nature et des forêts

**ZONE PROTÉGÉE D'INTÉRÊT NATIONAL
SOUS FORME DE RÉSERVE NATURELLE**

«Schorndorfer-Schäfer-Grauhölzer»

Unités administratives

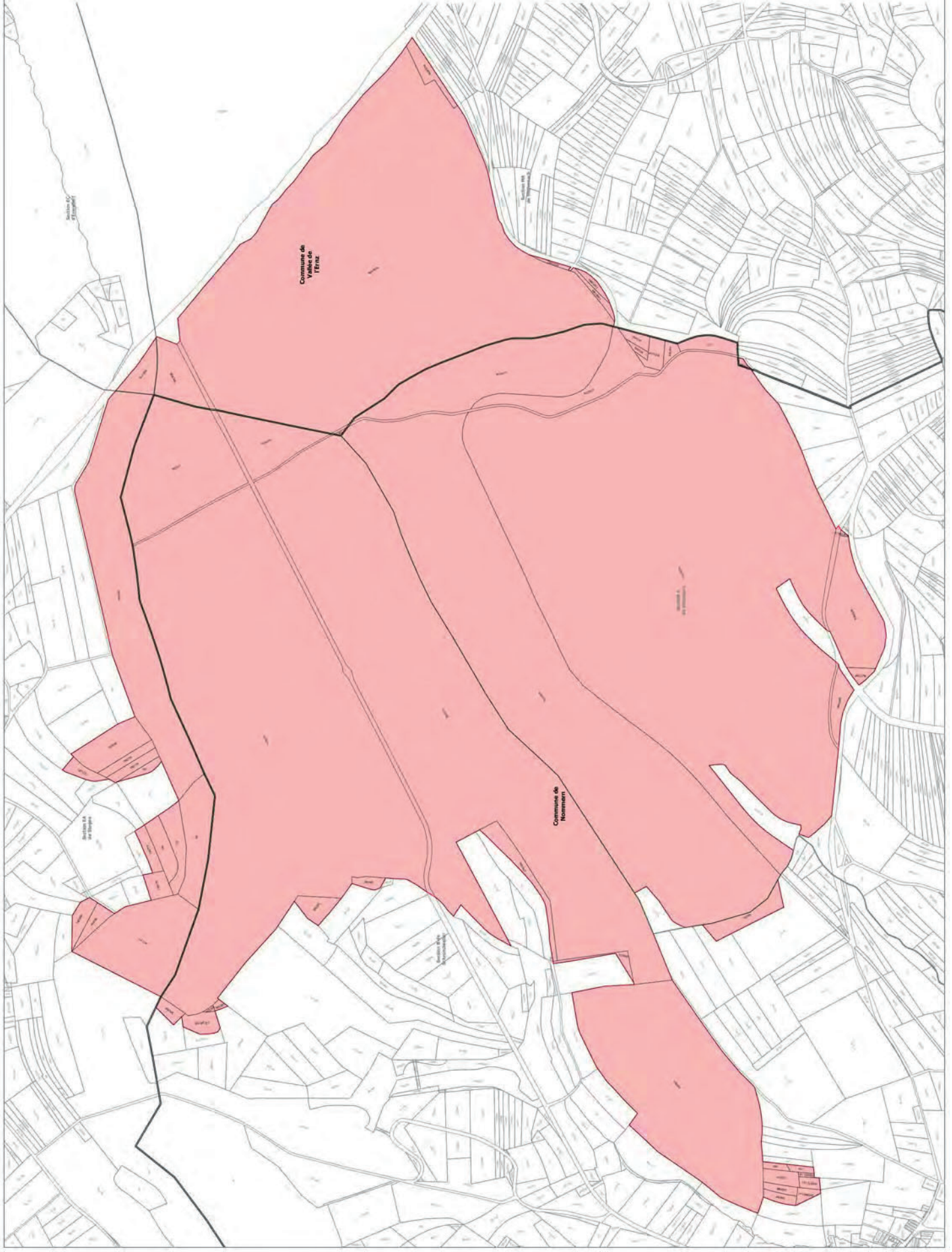
Parcelles cadastrales

(30 x 30 parcelles en parcelle)

Sections

Communes

0 50 100 200 300





Commentaire des articles

Ad article 1^{er} : Cet article formule l'objectif du présent règlement grand-ducal qui est la déclaration d'une zone appelée « Schronndweiler – Seitert / Groëknapp » en tant que zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. Il précise la situation géographique de la zone en précisant la commune concernée.

Ad article 2 : Cet article indique la surface en hectares de la zone protégée et liste les sections cadastrales visées par la déclaration de la zone protégée d'intérêt national. Il précise que certaines surfaces incluses dans la zone protégée ne portent pas de numéro cadastral, cependant sont également visées par la déclaration de la zone protégée d'intérêt national si elles sont incluses dans la délimitation indiquée. Finalement, cet article indique que la délimitation de la zone protégée est précisée sur base de plans annexés au règlement grand-ducal.

Ad article 3 : L'article 3 liste les différentes servitudes grevées aux fonds et interdictions imposées aux propriétaires, exploitants et visiteurs dans la zone protégée.

Ad 1^{er} à 3^e point : ces trois points interdisent les différents types d'activités de mouvement de sol et de sous-sol, de dépôt ou d'enlèvement de matériaux ou encore d'utilisation des eaux ou de changement du régime hydrique impactant ou risquant d'impacter - directement ou indirectement - les biotopes, habitats d'espèces et espèces, ainsi que la continuité écologique ou la beauté du paysage.

Ad 4^e point : il interdit les différentes constructions qui impactent ou risquent d'impacter - directement ou indirectement - les biotopes, habitats d'espèces et espèces, ainsi que la continuité écologique ou la beauté du paysage. Certaines constructions ne sont pas visées explicitement, dont des miradors ou des installations légères de chasse. Ce même article prévoit également des dérogations pour les travaux d'entretien ou de renouvellement de constructions existantes ainsi que pour l'élargissement ou le redressement de la voirie publique existante, ceci pour des raisons de sécurité. Ces travaux restent soumis à autorisation du ministre.

Ad 5^e point : à l'instar du 4^e point, ce point interdit l'installation de moyens de transport ou de communication, ou encore de conduites, de canalisations ou d'équipements assimilés en-dehors des chemins consolidés. Des dérogations sont possibles pour les installations déjà existantes, ainsi que pour les nouvelles installations desdits moyens dans le gabarit des chemins consolidés existants ou encore celles relatives aux nouvelles constructions visées par le 4^e point. Ces exceptions restent cependant soumises à autorisation du ministre tandis que les travaux d'entretien courants des installations existantes ne nécessitent pas l'autorisation préalable du ministre.

Ad 6^e point : il interdit le changement d'affectation des chemins et des pistes cyclables.



Ad 7^e point : il interdit le changement d'affectation des sols.

Ad 8^e point : il interdit toute atteinte aux biotopes ou habitats protégés en vertu de l'article 17 de ladite loi modifiée du 18 juillet 2018.

Ad 9^e point : il interdit toute atteinte aux plantes sauvages indigènes ou de parties de ces plantes, à l'exception des mesures prises dans le cadre de l'exploitation forestière ou dans l'intérêt de la sécurité.

Ad 10^e point : il interdit toute perturbation, capture - temporaire ou définitive - ou destruction de tout animal indigène dans la zone protégée à l'exception de ceux considérés comme gibier.

Ad 11^e point : il interdit la divagation d'animaux domestiques, à l'exception du chien courant dans le cadre de l'exercice de la chasse.

Ad 12^e et 13^e points : ces points réglementent différents types de circulation dans la zone qui impacteraient ou risqueraient d'impacter - directement ou indirectement - les biotopes ou habitats d'espèces ou qui risqueraient de perturber plus précisément la faune. Différentes exceptions sont précisées visant notamment les propriétaires des terrains de la zone et les ayants droit.

Ad 14^e et 15^e points : ces points réglementent l'exploitation forestière en interdisant la transformation de peuplements indigènes en peuplements allochtones et la plantation d'essences allochtones dans les forêts publiques qui risqueraient d'impacter ou dégrader des habitats protégés.

Ad 16^e point : ce point interdit l'utilisation de différentes substances nocives, dans le milieu forestier. Les pesticides impactent directement voire indirectement les espèces protégées. La fertilisation risque d'homogénéiser la flore en donnant un avantage aux plantes ubiquistes et généralistes. Le chaulage impacte directement la composition des sols.

Ad article 4 : Cet article prévoit la possibilité de déroger aux servitudes, interdictions et réglementations disposées par l'article 3, s'il s'agit de mesures, activités ou interventions de conservation, de suivi scientifique, de gestion, de la promotion pédagogique et de la sensibilisation environnementale prises dans l'intérêt de la zone, de recherche scientifique, de maintien et de restauration du patrimoine historique et culturel et dans le cadre de la réalisation de la piste cyclable PC24 conformément à la législation en vigueur et précisée dans le point 4°. Toutes ces mesures, activités ou interventions restent soumises à autorisation.

Ad. article 5 : Cet article comporte la formule exécutoire.

RÉSERVE NATURELLE – *SCHRONDWEILER – SEITERT / GROËKNAPP*

(ZPIN 64)

Rapport définitif

Dossier de classement

Version 1.2

2025

Projet réalisé pour :

Administration de la nature et des forêts
Service des forêts
81, avenue de la Gare
L-9233 Diekirch

Bureau d'études :

EFOR-ERSA, ingénieurs-conseils
7, rue Renert
L-2422 Luxembourg
Tél : 40 03 04 – 1

Gestion du projet

Mike Halsdorf

Rédaction

Laurent RAETS

Relevés de terrain

Laurent RAETS

Digitalisation

Laurent RAETS

Cartographie

Laurent RAETS

Date de réception-client

11/02/2025

Référence interne :

DOSC_ZPIN_64_Schrandweiler



Imprimé sur papier recyclé certifié





Zone protégée d'intérêt national 64 <i>Schrandweiler – Seitert / Groëknapp</i> (ZPIN 64)				
Localisation :	Nord-est de Schrandweiler ; massifs forestiers du <i>Seitert</i> et <i>Schrandweilerbësch</i>			
Surface totale de la réserve :	322,73 ha			
Surface milieu ouvert / milieu forestier :	Surface milieu ouvert*		Surface milieu forestier	
	1,10 ha		321,63 ha	
Surface par type de propriétaires :	État	Communes	Établissements publics	Privé
	0,00 ha	311,81 ha	0,00 ha	10,92 ha
Communes concernées (territoire) :	Nommern, Vallée de l'Ernz			
Secteurs écologiques :	« Gutland de Stegen »			
Types de biotopes dominants :	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i> (LRT 9130) et futaies mélangées de chêne (BK23)			
Altitude moyenne :	313 m			
Altitude maximale :	348 m			
Altitude minimale :	260 m			
Substrat géologique dominant :	Keuper à marnolites compactes (km3) et Grès à roseaux (km2s)			
Date de la remise du dossier :	11/02/25			
Nom et adresse du bureau en charge du dossier :	EFOR-ERSA, ingénieurs-conseils 7, rue Renert L-2422 Luxembourg Tél : 40 03 04 – 1			

* Les surfaces « milieu ouvert » comprennent : prairies maigres de fauche de basse altitude et pelouses sèches.





Table des matières

Table des matières	1
1. Introduction.....	1
1.1. Objectifs et cadre du classement.....	1
1.2. Situation	3
1.3. Situation administrative.....	4
1.3.1 Superficies et situation cadastrale	4
1.3.2 Composition de la propriété	5
1.3.3 Autres délimitations administratives	6
1.4. Voisinage et liens avec d'autres zones de protection.....	6
2. Description générale	8
2.1. Topographie	8
2.2. Hydrographie	10
2.3. Géologie.....	12
2.4. Pédologie.....	13
2.5. Occupation des sols.....	14
2.6. Historique.....	16
2.7. Activités cynégétiques	19
3. Valeurs environnementales : Intérêts de la protection.....	20
3.1. Valeurs biologiques	20
3.1.1. Flore.....	20
3.1.2. Faune.....	20
3.1.3. Habitats	27
3.2. Réserve forestière	33
3.2.1. Types de végétation forestière naturelle	33
3.2.2. Peuplements forestiers.....	33
3.2.3. Production ligneuse et autres produits.....	36
3.2.4. Voirie forestière	37
4. Dommages, menaces et servitudes	39
4.1.1. Dommages et menaces	39



4.1.2.	Servitudes	41
5.	Propositions de mesures d'aménagement et de gestion	42
5.1.	Objectifs généraux.....	42
5.2.	Objectifs spécifiques	43
5.2.1.	Hêtraies naturelles.....	43
5.2.2.	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	44
5.2.3.	Futaies mélangées de chêne.....	44
5.2.4.	Maintien des mardelles, mares et plans d'eau.....	45
5.3.	Gestion forestière durable et enlèvement des arbres non indigènes.....	45
5.4.	Mesures de gestion pour des espèces cibles	46
5.5.	Monitoring	47
6.	Bibliographie.....	48
7.	Annexes	49

Annexe 1 : Tableau des numéros cadastraux avec type de propriétaire

Annexe 2 : Rapport des entrevues avec les responsables communaux

Annexe 3 : Cartes



Liste des cartes (annexe 3)

1. Carte reprenant les limites de la réserve naturelle
 2. Carte reprenant la zone protégée par rapport aux autres zones de protection existantes
 3. Carte de la délimitation géographique et topographique avec réseau hydrographique
 4. Carte géologique
 5. Carte pédologique
 6. Carte de l'occupation des sols
 7. Carte des lots de chasse actuels
 8. Carte des habitats existants
 9. Carte des habitats – Faune
 10. Carte des habitats – Flore
 11. Carte des peuplements forestiers
 12. Carte des chemins balisés et pistes cyclables
 13. Carte des dommages, menaces et servitudes
 14. Carte des mesures d'aménagement et de gestion
 15. Carte topographique avec les différents types de propriétaires
-



Liste des tableaux

Tab. 1-2 : Répartition des superficies cadastrales suivant les territoires communaux.....	4
Tab. 1-3 : Répartition des superficies par types de propriétaires	5
Tab. 2-1 : Exposition.....	8
Tab. 2-2: Pente	9
Tab. 2-3 : Répartition des couches géologiques.....	12
Tab. 2-4 : Types de sols à l'intérieur de la zone protégée	13
Tab. 2-5 : Occupation des sols (2018) - Land Information System for Luxembourg	15
Tab. 2-6 : Répartition de la surface des lots de chasse actuels dans la zone protégée.....	19
Tab. 2.7 : Evolution des relevés de tir du grand et petit gibier (2021-2023)	19
Tab. 3-1 : Espèces animales de la zone d'étude possédant un statut de protection national et/ou européen (Annexes II et IV directive « Habitats » ; Art. 1 ^{er} du RGD du 9 janvier 2009)	22
Tab. 3-2 : Espèces d'oiseaux de la liste rouge et/ou de l'annexe I de la directive « Oiseaux » observées dans et/ou dans un rayon de 300m autour de la zone d'étude.....	24
Tab. 3-3 : Habitats et biotopes forestiers protégés selon l'Art. 17 de la loi PN	29
Tab. 3-4 : Habitats et biotopes protégés des milieux ouverts selon l'Art. 17 de la loi PN	30
Tab. 3-5 : Types de peuplements.....	34
Tab. 3-6 : Volumes prélevés durant les dix dernières années.....	36
Tab. 3-7 : Longueurs des différentes classes de voirie.....	37
Tab. 3-8 : Densité (m/ha) des différentes classes de voirie	37
Tab. 5-1 : Espèces bénéficiant d'un plan d'action et pour lesquelles un monitoring à l'intérieur de la réserve naturelle pourra être prévu.....	47

Liste des figures

Figure 2-1: Plan d'eau situé à l'est de la réserve, au sein du massif forestier du Seitert.....	11
Figure 2-2: Extrait de la carte Ferraris de 1778 (1 :20.000) (© Administration du Cadastre et de la Topographie)	16
Figure 2-3: Carte topographique Hansen de 1927 (© Administration du Cadastre et de la Topographie)	17
Figure 2-4: Carte topographique de 1954 (© Administration du Cadastre et de la Topographie)	18
Figure 3-1 : Diagramme des classes d'âge pour toute la réserve naturelle (322,73 ha)	35



1. Introduction

 Voir Annexe 3.1 : Carte reprenant les limites de la réserve naturelle (1 :11.000)

 Voir Annexe 3.3 : Carte de la délimitation géographique et topographique avec réseau hydrographique (1 :11.000)

1.1. Objectifs et cadre du classement

La zone forestière *Schrandweiler – Seitert / Groëknapp* fait partie de la liste des réserves naturelles à déclarer figurant au sein du Plan National concernant la Protection de la Nature (3ème plan à l'horizon 2030).

Les délimitations de la zone ont été définies sur base des types de biotopes et d'habitats d'espèces protégées présents sur le site. La zone est délimitée au nord par le massif forestier du *Schrandweilerbësch*, à l'est, elle suit la route nationale N14, à l'ouest et au sud, la zone comprend le massif forestier du *Seitert*.

Ces massifs forestiers renferment e.a. des habitats forestiers protégés au niveau européen et servent comme habitat pour de nombreuses espèces protégées, notamment des oiseaux forestiers.

La future zone protégée a un périmètre total de 12,936 km.

La zone *Schrandweiler – Seitert / Groëknapp* sera déclarée zone protégée d'intérêt national suivant les dispositions du chapitre 8 « zones protégées d'intérêt national » de la loi du 3 mars 2022 portant modification de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

Les raisons qui justifient le classement et la délimitation de la zone protégée d'intérêt national (ZPIN 64) *Schrandweiler – Seitert / Groëknapp* sont multiples et reposent sur les considérations suivantes :

- A. Inclure les massifs forestiers du *Seitert* et du *Schrandweilerbësch* d'un seul tenant afin :
 - de garantir la **connectivité entre ces massifs forestiers** en maintenant une zone de quiétude, où la gestion forestière proche de la nature reste autorisée ;
 - d'assurer une **protection efficace et durable** de ces **surfaces à haute valeur écologique** avec divers habitats forestiers, biotopes naturels et espèces animales protégées au niveau européen et national ;
 - de tenir compte des éventuelles **menaces** qui pourraient potentiellement compromettre ou mettre en péril les intérêts de protection de la zone, et plus particulièrement ses habitats naturels et espèces protégées.
- B. Protection des **corridors écologiques**, en assurant des corridors de migration pour la faune, facilitant les déplacements entre les zones protégées et améliorant ainsi la résilience des populations animales face aux changements climatiques et à la fragmentation des habitats. Inclure les différentes mardelles et zones humides afin d'assurer une **interconnexion** efficace entre ces divers milieux humides pour permettre la reproduction et la migration des populations d'amphibiens.
- C. Englober les **biotopes et habitats protégés** (milieux forestiers et milieux ouverts) **suivant l'article 17** de la loi sur la protection de la nature et des ressources naturelles (Loi PN).
- D. Exclure les **emprises des grandes routes et infrastructures existantes** ainsi que des **projets d'utilité publique** approuvés par le Gouvernement, à l'exception du projet de la piste cyclable nationale PC24 sur l'ancien tracé Jangeli. Protection contre les activités industrielles et agricoles intensives.



La réserve naturelle « *Schrondweiler – Seitert / Groëknapp* » a comme **principaux objectifs de protection** :

- les **Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*** (code européen 9130) ;
- les **Chênaies pédonculées** (code européen 9160) ;
- les **Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires** (code européen 6210) ;
- les **Pelouses maigres de fauche de basse altitude** (code européen 6510) ;

- les **Futaies mélangées de chêne** (code national BK 23) ;
- les **Peuplements d'arbres feuillus (essences indigènes, adaptées à la station)** (code national BK 13) ;
- les **Cours d'eau naturels** (code national BK 12) ;
- les **Lisières forestières structurées** (code national BK 15) ;
- les **Plans d'eau et eaux stagnantes** (code national BK 08) ;
- les **Broussailles** (code national BK 17) ;
- les **Sources proches de l'état naturel** (code national BK 05).

Au niveau des habitats forestiers d'intérêt communautaire, les **hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*** se trouvent essentiellement sur la partie ouest de la réserve, tandis que la quasi-totalité des **chênaies pédonculées** se trouvent dans des vallons traversés par des ruisseaux. Les autres habitats d'intérêt communautaire incluent des **pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires**, situées au nord-ouest et au sud-est du site, ainsi que des **pelouses maigres de fauche de basse altitude**, principalement localisées au sud et en partie au nord-ouest.

Concernant les autres biotopes forestiers protégés au niveau national, les **futaies mélangées de chêne** se trouvent sur l'ensemble de la zone protégée. Les **peuplements d'arbres feuillus** sont bien représentés au centre de la réserve avec également quelques petits satellites au nord et au sud. Les **cours d'eau naturels** se trouvent dans les vallons, les **lisières forestières** sont au nombre de cinq, dont quatre sont situées au sud et une au nord-ouest, à hauteur du lieu-dit *Hanebiorg*. Les **plans d'eau, mardelles et eaux stagnantes** sont au nombre de 18, principalement situés au centre de la zone protégée. Une petite zone de **broussailles** est présente au niveau du lieu-dit *Hanebiorg*. Enfin, les **sources proches de l'état naturel** sont au nombre de cinq, quatre d'entre elles se trouvent au sud et une seule au nord de la zone.

L'intérêt majeur de ces forêts pour la zone protégée réside notamment dans leur rôle de corridor écologique et d'interconnexion pour la faune sauvage. D'autre part, les massifs forestiers constituent des habitats pour de nombreuses espèces protégées (voir chapitre 3.1.2.).



1.2. Situation

La future zone protégée dénommée « **Réserve naturelle *Schrandweiler – Seitert / Groëknapp*** » (ZPIN 64) est située entre les localités de Stegen au nord, de Schrandweiler au sud-ouest et de Medernach à l'est. Elle est traversée d'ouest en est par le C.R. 115 qui relie la localité de Schrandweiler à la Route Nationale 14. La ZPIN s'étend sur les communes de Nommern et de Vallée de l'Ernz, respectivement sur les triages forestiers de Schieren et de Medernach, qui relèvent tous deux de la compétence de l'Arrondissement Centre-Est de l'Administration de la nature et des forêts.

La réserve naturelle s'étend sur une **superficie globale d'environ 323 ha** dont **31%** de celle-ci est **située à l'intérieur de la zone « Habitats » LU0001015 « Vallée de l'Ernz blanche » du réseau Natura 2000**.

La zone protégée d'intérêt national *Schrandweiler – Seitert / Groëknapp* (ZPIN 64) se situe dans le secteur écologique « Gutland de Stegen », à cheval sur les Cantons de Mersch et de Diekirch (uniquement la partie nord). La zone protégée est subdivisée en deux blocs distincts de part et d'autre du C.R. 115 ; la partie nord correspond au massif forestier du *Schrandweilerbësch*, qui bénéficie d'une exposition sud avec une pente moyenne légèrement inférieure à 10%. La partie sud, quant à elle, concerne le massif forestier du *Seitert*, qui s'étend à la fois sur un plateau et plusieurs versants avec des expositions variant entre nord-ouest, sud-est, sud et nord-est. Les pentes sur le plateau sont inférieures à 2,5%, tandis que les pentes les plus abruptes, atteignant un peu plus de 20%, se situent à l'ouest de la zone, au niveau du lieu-dit *Espen*.



1.3. Situation administrative

1.3.1 Superficies et situation cadastrale

La zone protégée telle que proposée comprend 58 parcelles cadastrales, réparties sur les sections A et B de la commune de Nommern (245,41 ha, soit 76% de la superficie totale) et les sections A et C de la commune de Vallée de l'Ernz (77,32 ha, soit 24 % de la superficie totale).

Sur base des données cadastrales, la **superficie totale** de la zone protégée s'élève à **322,73 ha** (ACT 2024).

Tab. 1-2 : Répartition des superficies cadastrales suivant les territoires communaux

Total zone protégée				
Commune	Sections communales	Nombre	Surface	
			[ha]	[%]
Nommern		35	245,41	76,04
dont:	Section A de Nommern	13	126,34	39,15
	Section B de Schrondweiler	22	119,07	36,89
Vallée de l'Ernz		23	77,32	23,96
dont:	Section A de Stegen	2	76,76	23,79
	Section C d'Ermsdorf	1	0,56	0,17
Total :		58	322,73	100,00

La liste détaillée des parcelles cadastrales se trouve en annexe 1.



1.3.2 Composition de la propriété

 Voir Annexe 3.15 : Carte topographique avec les différents types de propriétaires (1 : 11.000)

La composition par **type de propriété cadastrale** de la zone protégée est la suivante (voir tableau 1-3) :

- Plus de 90% des terrains appartiennent à des communes (311,81 ha) ;
- La commune de Nommern détient 239,53 ha, soit 74,2% de la surface totale ;
- La commune de Vallée de l'Ernz détient 72,28 ha, soit environ 22,4% de la réserve naturelle ;
- Les propriétaires privés détiennent 10,92 ha, soit 3,4% de la surface concernée.

Les **communes** détiennent la grande majorité des massifs forestiers du Schrongweilerbësch et du Seitert tandis que les **forêts privées** se situent sur le pourtour de la réserve, essentiellement à l'extrême nord et extrême sud.

Tab. 1-3 : Répartition des superficies par types de propriétaires

Proportion de la superficie totale			
Propriétaire	Nombre de parcelles cadastrales	Surface	
		[ha]	[%]
Commune de Nommern	12	239,53	74,22
Commune de Vallée de l'Ernz	12	72,28	22,40
Privés	34	10,92	3,38
Total :	58	322,73	100,00



1.3.3 Autres délimitations administratives

Au niveau des délimitations administratives, la zone protégée est située comme suit :

- Cantons (2) :
 - Mersch
 - Diekirch
- Communes (2) :
 - Nommern
 - Vallée de l'Ernz
- Arrondissement (1) :
 - ANF Centre-est
- Triages ANF (2) :
 - Schieren (76,5%)
 - Medernach (23,5%)

1.4. Voisinage et liens avec d'autres zones de protection

 Voir Annexe 3.2 : Carte reprenant la zone protégée par rapport aux autres zones de protection existantes (1 :30.000)

Désignée comme **zone de protection** à être déclarée par le Plan National concernant la Protection de la Nature (PNPN3) 2023 – 2030, la réserve naturelle *Schrandweiler – Seitert / Groëknapp* est située, à l'ouest de la route nationale 14, entre les localités de Stegen et Schrandweiler dans :

- La **zone habitats Natura 2000 LU0001015 « Vallée de l'Ernz blanche »** ;
- Le **couloir écologique** chat sauvage (SICONA)

Dans un rayon de 4 km autour de la zone se trouvent :

- Au sud, le **Grand ensemble paysager « Mullerthal »**, qui fait partie du Plan directeur sectoriel Paysages, la **zone de protection d'intérêt nationale déclarée « RF07 Nommerlayen »** et les ZPIN à déclarer « **RFI 20 Essingen – Faascht / Pintgert / Bras mort de Cruchten** » et « **ZPIN 48 Meysembourg – Manzebaach** » et enfin les **Zones de protection des sources créées par règlement grand-ducal « 3031 – Aechelbour/SCC-510-08, Brouchbour/SCC-510-24,25,26 (COC-510-31) » et « 3031 – Schwarzegronn/SCC-510-09 »** ;
- Au nord-ouest, la **zone Habitats Natura 2000 LU0001006 « Vallées de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve et du Lellgerbaach »** ;
- A l'ouest, une **zone de protection des sources provisoire** ;
- A l'est, la **zone de protection des sources créée par règlement grand-ducal « 3035 – Schiessentümpel 1 (SCC-118-01) et 2 (SCC-118-02) et Harebour 1 (SCC-118-08) »**



Les **objectifs de conservation** de la zone « Habitats » LU0001015 sont définis dans le Plan de Gestion Natura 2000 « Vallée de l'Ernz blanche » (Période 2018-2027) et sont les suivants :

- Amélioration de la structure des cours d'eau (notamment de l'Ernz Blanche et de la Schrondweilerbaach et de leurs affluents), des plans d'eau et des fonds de vallée ;
- Amélioration de la qualité de l'eau (eaux superficielles et souterraines) : limitation des intrants, restauration et protection des sources (BK05) ;
- Maintien de zones de quiétude le long des cours d'eau (e.a. pour Cigogne noire) ;
- Lors de la rénovation ou reconstruction des ouvrages / ponts au-dessus des cours d'eau, des gîtes pour chauves-souris sont à préserver / intégrer (Murin de Daubenton) ;
- Maintien et restauration des prairies mésophiles (LRT6510) dans un bon état de conservation par la promotion d'une gestion favorable au maintien de la biodiversité ;
- Maintien dans un bon état de conservation des pelouses sèches sur calcaires (LRT6210) par fauchage ou pâturage et restauration par débroussaillage ;
- Restauration de pelouses sèches et / ou de la formation de genévriers par enlèvement successif du peuplement de *Pinus nigra* (parcelle 14, parquet 2, forêt communale de Nommern) ;
- Extension surfacique des hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* par développement de hêtraies âgées à partir des jeunes peuplements feuillus et restauration de hêtraies par transformation de peuplements résineux ;
- Création d'un îlot de vieillissement sur la parcelle 13 de la forêt communale de Nommern ;
- Marquage des arbres identifiés comme gîte d'été du Murin de Bechstein (étude 2018) ;
- Monitoring des chauves-souris et adaptation du nombre d'arbres biotopes et du bois mort en fonction des résultats (minimum tous les 6 ans) ;
- Maintien dans un bon état de conservation des chênaies-charmaies en tant qu'espace vital par une gestion sylvicole durable. Régénération des peuplements de chênes ;
- Augmentation de l'âge d'exploitation des hêtres à 180 ans et des chênes à 220 ans ;
- Relier les massifs forestiers aux colonies de reproduction du Grand Murin présentes à Larochette, Fischbach et Meysembourg ;
- Analyse de la fréquence de répartition pour une gestion adaptée et durable du *Dicranum viride* (aménagements forestiers) ;
- Création de lisières extérieures et intérieures d'une profondeur de 20 m en gardant des arbres porteurs de nids (de préférence à proximité des biotopes) sur environ 750 m ;
- Lutte contre les espèces invasives.

Ces objectifs de conservation coïncident avec les principales valeurs naturelles de la zone *Schrondweiler – Seitert / Groëknapp*.

L'ensemble des parcelles cadastrales concernées par la zone de protection d'intérêt national sont reprises en tant que **Zone forestière** ou **Zone agricole** au sein des **PAG** des communes de Nommern et Vallée de l'Ernz.





2. Description générale

2.1. Topographie

 Voir Annexe 3.3 : Carte de la délimitation géographique et topographique avec réseau hydrographique (1 :11.000)

La zone protégée d'intérêt national se distingue par la présence d'un **plateau** étroit qui s'étend du nord au sud-est, à travers les massifs forestiers du *Schrondweilerbësch* et du *Seitert*, présentant des **pent**es très faibles, inférieures à 5%. La partie ouest du massif forestier du *Schrondweilerbësch* se trouve sur un versant orienté au sud, avec une pente moyenne de 10%, ainsi que sur un versant orienté au nord-ouest, de l'autre côté du C.R. 115, qui traverse le vallon façonné par le *Schrondweilerbaach*. Au sud, le massif forestier du *Seitert* est également traversé par un vallon creusé par le *Deifebaach*, formant deux versants opposés : l'un orienté au sud et sud-est, et l'autre au nord-ouest, avec des pentes comprises entre 0 et 40%. Enfin, la partie est de la zone présente des pentes comprises allant de 0 à 40%, avec une exposition est à sud-est. Les pentes les plus prononcées, supérieures à 40%, se situent dans les fonds de vallées profondément encaissés, tandis que les zones de pente nulle (0%) correspondent aux lits des ruisseaux.

Le **point culminant** se situe au sud du massif forestier du *Seitert*, à une altitude de **348 m** (lieu-dit *Stackbur*), tandis que le **point le plus bas** se situe à l'ouest de la zone, non loin du *Schrondweilerbaach*, au niveau du lieu-dit *Schappend*, à une altitude de **260 m**.

Les deux tableaux situés ci-dessous détaillent les différentes expositions et catégories de pentes rencontrées au sein de la zone protégée.

Tab. 2-1 : Exposition

	Exposition	Surface (ha)	%
Secteur froid	N	31,80	9,9
	E	19,61	6,1
	NE	16,09	5,0
	NW	66,96	20,7
Secteur chaud	S	60,43	18,7
	W	41,05	12,7
	SE	52,69	16,3
	SW	34,10	10,6
Total :		322,73	100,0

Source : Modèle numérique de terrain (MNT) LIDAR 2019, ACT



Tab. 2-2: Pente

Pente (en %)	Surface (ha)	%
0	0,13	0,04
0 – 5	144,91	44,9
5 – 10	127,93	39,6
10 – 20	40,14	12,4
20 – 40	8,68	2,7
> 40	0,94	0,3
Total :	322,73	100,0

Source ; Modèle numérique de terrain (MNT), 2023, ACT



2.2. Hydrographie

 Voir Annexe 3.3 : Carte de la délimitation géographique et topographique avec réseau hydrographique (1 : 11.000)

La zone protégée s'étend sur **3 bassins versants distincts**. La majeure partie de la réserve naturelle appartient au bassin versant de l'Alzette. L'est du site se situe dans le bassin versant de la Sûre inférieure, tandis que la partie nord de la zone se trouve dans le bassin versant de la Sûre supérieure.

La réserve naturelle est parcourue par plusieurs ruisseaux.

Le massif forestier du *Seitert* est traversé par le *Deifebaach*, qui conflue ensuite avec le *Schrondweilerbaach* avant de se jeter dans l'*Alzette*. Dans le massif forestier du *Schrondweilerbësch*, le *Schrondweilerbaach* rejoint le *Deifebaach* au sud de Schrondweiler. A l'est du massif forestier du *Seitert*, un autre ruisseau à écoulement non permanent s'écoule vers le nord-est de la zone, où il finit par rejoindre l'*Ernz Blanche*.

La réserve naturelle n'est pas concernée par des **points de prélèvement d'eau potable**. Le point le plus proche se trouve à environ 500 m au sud de la zone, au niveau du lieu-dit *Aechelbur*.

Le **forage hydrogéologique** le plus proche se trouve en dehors de la zone protégée, à environ 260 m au nord. Il s'agit du forage Baltes (FCP-705-35).

La zone protégée n'abrite pas de **réservoir d'eau potable**, le plus proche se trouve au nord de la réserve, à environ 100 m de la zone (réservoir Stegen REC-705-20 et REC-705-28).

La zone protégée n'est concernée par aucune **zone de protection des sources (ZPS)** et **zone inondable**. La plus proche des ZPS créée par règlement grand-ducal se trouve à environ 135 m du sud de la zone. Il s'agit de la ZPS « Aechelbour/SCC-510-08, Brouchbour/SCC-510-24,25,26 (COC-510-31) ».

La réserve naturelle contient 18 **plans d'eau** et **mardelles**. Il s'agit uniquement de petites entités (voir fig. 2-2).



Figure 2-1: Plan d'eau situé à l'est de la réserve, au sein du massif forestier du Seitert

L'ensemble des plans d'eau ainsi que les cours d'eau non permanents peuvent être visualisés au sein de la carte de la délimitation géographique et topographique avec réseau hydrographique (Annexe 3.4).



2.3. Géologie

 Voir Annexe 3.4 : Carte géologique (1 :11.000)

Le sous-sol géologique de la zone protégée d'intérêt national est dominé par des **Keuper à marnolites compactes** (km3). À la périphérie des vallons, on trouve également, en plus petite proportion, les **Grès à roseaux** (km2s), tandis que dans les vallons mêmes, on observe les **Keuper à pseudomorphoses de sel** (km1) ainsi que les **Keuper à pseudomorphoses de sel, faciès grés-conglomératique** (km1g). Enfin, sur les deux petits plateaux des lieux-dits *Espen* et *Stackbur*, on retrouve des **Grès de Mortinsart** (ko1) et des **Argiles de Levallois** (ko2) dans les fortes pentes, tandis que les Marnes d'Elvange (li1) se situent sur leurs sommets.

La liste complète et détaillée des couches géologiques rencontrées au sein de la zone protégée se trouve dans le tableau ci-dessous.

Tab. 2-3 : Répartition des couches géologiques

Géologie		Surface	
Label	Description	[ha]	[%]
km3	Keuper à marnolites compactes	253,11	78,4
km2s	Grès à roseaux	31,95	9,9
km1	Keuper à pseudomorphoses de sel	18,17	5,6
li1	Marnes d'Elvange	12,64	3,9
ko1	Grès de Mortinsart	3,39	1,1
ko2	Argiles de Levallois	3,18	1,0
km1g	Keuper à pseudomorphoses de sel, faciès grés-conglomératique	0,28	0,1
Total :		322,73	100,0



2.4. Pédologie

 Voir Annexe 3.5 : Carte pédologique (1 :11.000)

La carte pédologique au format 1 :25.000ème étant actuellement en phase de finalisation au niveau national, les informations sur la pédologie ne sont disponibles que par l'intermédiaire de la carte des sols à l'échelle 1 :100.000ème. La description ci-dessous et les données figurant dans le tableau 2.4 illustrent les résultats de la carte pédologique au format 1 :100.000ème, datant de 1969.

Les sols présents au sein de la zone protégée sont principalement **argileux lourds**, raison pour laquelle on retrouve majoritairement du chêne au sein de la réserve naturelle. La majorité des hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* se retrouvent sur des sols argileux et argileux lourds, mais non gleyifiés, essentiellement présents à l'ouest et au sud de la zone.

La description complète des types de sols rencontrés au sein de la zone protégée d'intérêt nationale est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Tab. 2-4 : Types de sols à l'intérieur de la zone protégée

Pédologie			Surface	
Groupe	Numéro	Description	[ha]	[%]
Sols du Gutland	25	Sols argileux lourds, faiblement à très fortement gleyifiés, à horizon B structural ou textural, sur substrat de marnes	274,94	85,2
	24	Sols argileux et argileux lourds, non gleyifiés, a horizon B structural ou textural, sur substrat de marnes	39,42	12,2
	23	Sols argileux et argileux lourds, non gleyifiés à modérément gleyifiés, à horizon B structural ou textural, sur substrat de marnes et de calcaires	6,79	2,1
Sols des vallées et des dépressions	26	Colluvions et Alluvions	1,58	0,5
Total :			322,73	100,0



2.5. Occupation des sols

 Voir Annexe 3.6 : Carte de l'occupation des sols (1 : 11.000)

L'analyse de l'occupation du sol dans la zone d'étude a été réalisée sur base des données du projet LIS-L (Land Information System for Luxembourg) datant de 2018.

Le **paysage** est caractérisé par deux grands massifs forestiers d'un seul tenant, composés principalement de **futaies mélangées de chêne**, avec une présence moindre de **hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum***. Les **forêts** couvrent environ 98,1% du site, occupant ainsi une part prédominante du paysage. La majorité de ces massifs est constitué de **forêts feuillues** (environ 299,7 ha, soit **92,9%** de la ZPIN), suivies des **forêts mixtes** ($\pm$ 8,5 ha, soit **2,6%** de la superficie totale), des **forêts pionnières** ($\pm$ 4,2 ha, ce qui représente **1,3%** de la ZPIN), des **forêts résineuses** ($\pm$ 3,8 ha, soit **1,2%**) et des **coupes rases** couvrant 0,5 ha (**0,2%** de la surface).

Les **infrastructures de transport** représentent également une petite proportion du site, avec 3,0 ha (0,9%) de routes rurales et 1,0 ha (0,3%) de routes principales. Les **zones agricoles** couvrent 1,8 ha (0,5%) de prairies et 0,1 ha (0,04%) de terres arables. Dans une moindre mesure, on retrouve également des buissons pour 0,03 ha.

La réserve naturelle présente également 18 mardelles, réparties sur l'ensemble de la surface.

L'ensemble paysager de la zone est également caractérisé par la présence de la route nationale 14 et des chemins repris N° 115 et 119. Ces chemins peuvent être visualisés sur la carte des chemins balisés et pistes cyclables (Annexe 3.13).

Le tableau ci-après présente la répartition des surfaces selon les différents types d'occupation du sol au sein de la zone protégée.



Tab. 2-5 : Occupation des sols (2018) - Land Information System for Luxembourg

LISL - Landuse		Surface	
Description	[ha]	[%]	
Forest – Deciduous – Forêt de feuillus	299,71	92,9	
Forest – Mixed – Forêt mixte	8,50	2,6	
Forest – Young Forest – Forêt pionnière	4,23	1,3	
Forest – Coniferous – Forêt de conifères	3,79	1,2	
Transport – Roads - Rural roads – Route secondaire	3,03	0,9	
Agriculture – Grassland – Prairies et pâturages	1,75	0,5	
Transport – Main roads – Route principale	1,04	0,3	
Forest – Clear cuts – Coupe rase	0,50	0,2	
Agriculture – Arable land – Terre arable	0,13	0,04	
Natural surfaces – bushes - Broussailles	0,03	0,01	
Total :	322,73	100,00	



2.6. Historique

Une partie de l'historique de la réserve naturelle « *Schrandweiler – Seitert / Groëknapp* » projetée peut être reconstituée à partir des cartes historiques existantes, à savoir la carte du Comte de Ferraris datant de la fin du 18^{ème} siècle, la carte Hansen de 1927 et la carte topographique de 1954.

Suivant la **carte Ferraris** (voir fig. ci-dessous), la zone était déjà boisée à la **fin du 18^{ème} siècle** et très semblable à sa configuration actuelle. Un chemin reliait déjà les localités de Stegen et Medernach, mais le tracé différait de l'actuel N. 14, qui lui est rectiligne. Au sein des versants du massif forestier du *Schrandweilerbësch*, on retrouve plusieurs « aires de faulde », petites zones circulaires plates où le charbon de bois était produit à l'époque de la sidérurgie préindustrielle. Cet usage s'est perdu au milieu du 19^{ème} siècle, lorsque la sidérurgie s'est industrialisée en utilisant la houille comme combustible. Ces petites zones circulaires sont visibles sur le Géoportail, en faisant afficher le Modèle numérique de terrain (LIDAR 2019).

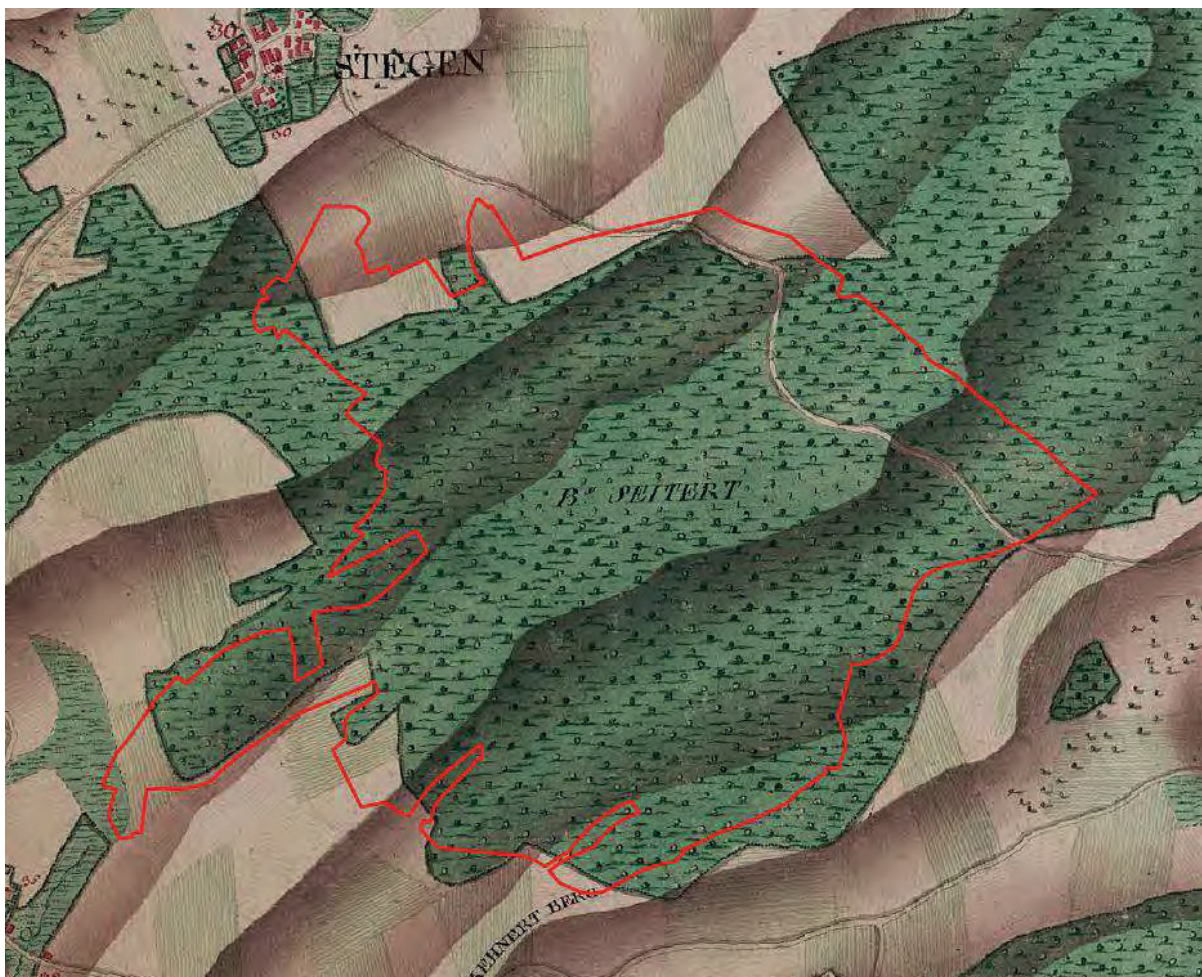


Figure 2-2: Extrait de la carte Ferraris de 1778 (1 :20.000) (© Administration du Cadastre et de la Topographie)



Sur la **carte Hansen** datant de **1927**, plusieurs modifications se distinguent par rapport à la carte *Ferraris*. Les plus notables incluent la création du tracé de la N.14, du C.R. 115 ainsi que de nouveaux sentiers, tant dans le massif forestier du *Schrongweilerbësch* que celui du *Seitert*. On aperçoit également la présence du tracé du chemin de fer Jangeli, qui reliait les villes de Cruchten et de Larochette. Actuellement, le tracé est en partie utilisé par le chemin autopédestre « Nommern 2 ». La carte Hansen se caractérise aussi par une plus grande précision, avec l'ajout de lieux-dits, de courbes de niveaux, de sommets et de cours d'eau. Les massifs forestiers constituant la réserve naturelle y sont représentés, et demeurent inchangés entre la carte Hansen et la carte topographique actuelle.



Figure 2-3: Carte topographique Hansen de 1927 (© Administration du Cadastre et de la Topographie)



La situation indiquée sur la **carte topographique** de 1954 est assez semblable à celle de 1927, mais deux changements peuvent être distingués. Tout d'abord, on distingue mieux la différence entre les peuplements de feuillus et les peuplements de résineux, avec une plus grande précision quant aux courbes de niveaux, et enfin la création de plusieurs chemins et pistes de débardages au sein des divers massifs forestiers.

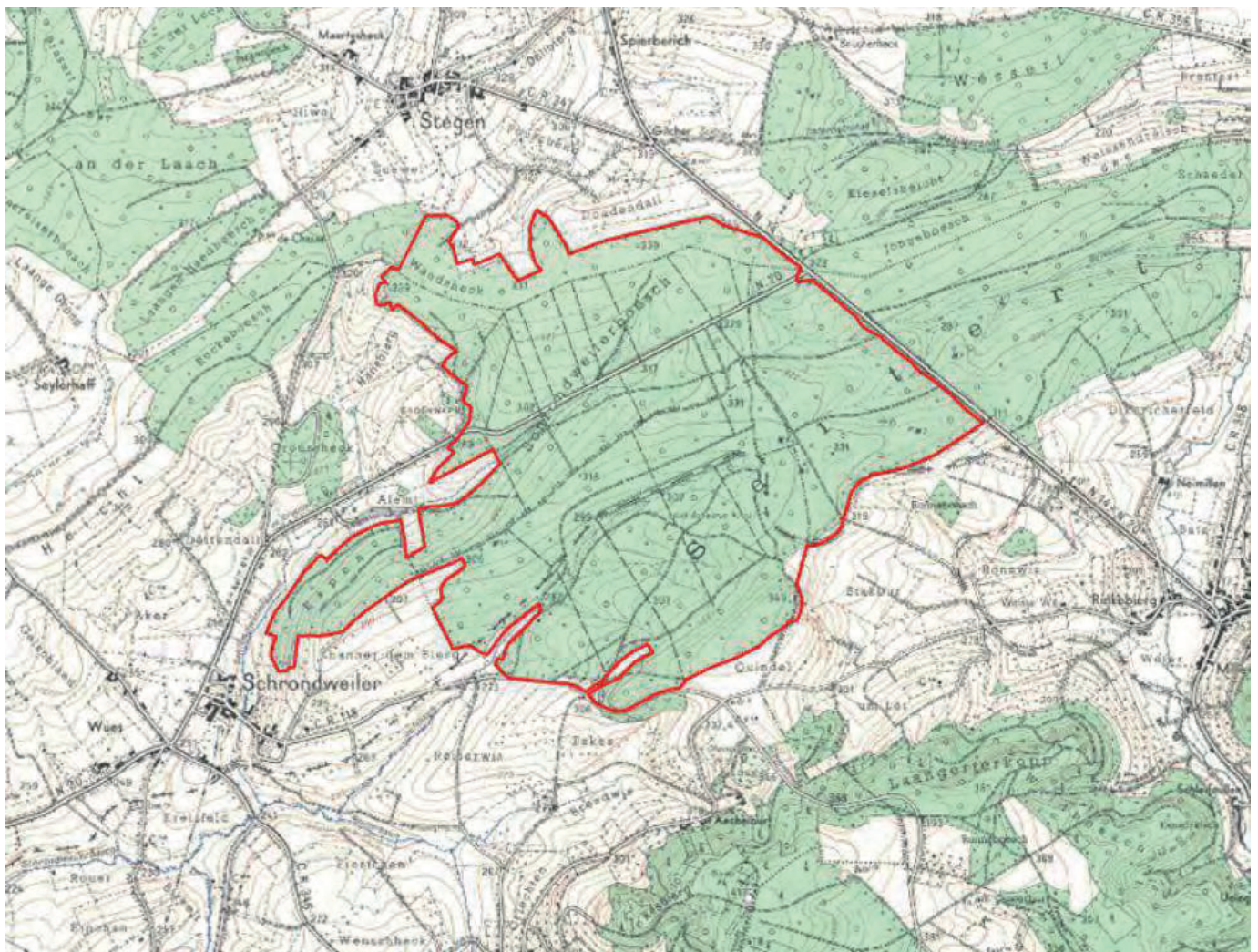


Figure 2-4: Carte topographique de 1954 (© Administration du Cadastre et de la Topographie)



2.7. Activités cynégétiques

 Voir Annexe 3.7 : Carte des lots de chasse actuels (1 :11.000)

Actuellement, la réserve naturelle « Schrondweiler – Seitert / Groëknapp » est située partiellement sur le territoire de **2 lots de chasse**, à savoir les lots 274 et 275. Ces lots de chasse sont valables depuis le 1^{er} avril 2021.

Tab. 2-6 : Répartition de la surface des lots de chasse actuels dans la zone protégée

Lots de chasse	Surface	
	[ha]	[%]
274	82,81	25,66
275	239,93	74,34
Total :	322,73	100,00

En ce qui concerne le **type de chasse pratiqué** sur les différents lots de chasse des communes concernées, aussi bien la battue que la chasse à l'affût s'appliquent.

Les **dégâts de gibier** sont relativement importants au sein de la réserve, il s'agit principalement d'abrutissement, avec des conséquences sur la régénération naturelle.

Le tableau ci-dessous fournit une présentation synthétique de l'**évolution des relevés de tir sur les trois dernières années (2021-2023) du grand et petit gibier**, à partir des données disponibles sur l'entièreté des quatre lots de chasse (553, 571, 579 et 580) présents sur la zone protégée :

Tab. 2.7 : Evolution des relevés de tir du grand et petit gibier (2021-2023)

	Chevreaux*	Cerfs*	Sangliers*	Lièvres	Canards	Ratons laveurs
2021-2022	38	1	41	1	1	2
2022-2023	45	1	22	0	0	2
Total :	83	2	63	1	1	4
Moyenne :	41,5	1	31,5	1	1	2

* : Chevreaux, cerfs et sangliers : Cumul des mâles, femelles et leurs petits

On peut observer entre 2021 et 2023 :

- légère hausse dans les tirs de chevreaux ;
- très peu de tirs de cerfs ;
- pas de tirs de lièvres et de canards en 2022-2023 ;
- diminution du nombre de tirs de sangliers ;
- élimination des ratons laveurs.



3. Valeurs environnementales : Intérêts de la protection

3.1. Valeurs biologiques

3.1.1. Flore

 Voir Annexe 3.10 : Carte concernant la Flore (1 : 11.000)

Les données disponibles concernant la flore sont issues de la banque de données Recorder-Lux du Musée national d'histoire naturelle (période 2018-2024).

De nombreuses observations de Dicrane vert (*Dicranum viride*) ont été répertoriées au sein de la réserve forestière, exclusivement au sud du ruisseau *Deifebaach*. Cette espèce figure aux Annexes II et IV de la directive « Habitats » (RGD du 8 juillet 2022 modifiant le règlement grand-ducal du 1er août 2018 établissant l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et des espèces d'intérêt communautaire) et est considérée au Luxembourg dans un état de conservation « favorable ».

Dans la partie sud-est de la zone, à proximité du lieu-dit *Stackbur*, on retrouve 3 spécimens de spirée filipendule (*Filipendula vulgaris*), 1 individu de néottie nid d'oiseau (*Neottia nidus-avis*) et 1 individu de céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*), toutes des espèces intégralement protégées par le Règlement grand-ducal du 8 janvier 2010 concernant la protection intégrale et partielle de certaines espèces de la flore sauvage. En vertu de ce même Règlement grand-ducal, un individu de platanthère à fleurs verdâtres (*Platanthera chlorantha*) a été observé non loin de la route N.14, ainsi qu'un bois-joli (*Daphne mezereum*) et une petite centaurée commune (*Centaurium erythraea*) au centre de la zone.

Enfin, dans la partie sud de la zone, plusieurs genévriers communs (*Juniperus communis*) ainsi qu'un orchis pourpre (*Orchis purpurea*) ont été répertoriés.

3.1.2. Faune

 Voir Annexe 3.9 : Carte concernant la Faune (1 : 11.000)

Les données disponibles concernant la faune sont issues des sources de données suivantes :

- la banque de données **Recorder-Lux du Musée national d'histoire naturelle** (période 2018-2024, excepté pour les chauves-souris où l'on regarde toutes les données) : pour les insectes, les amphibiens et les reptiles, il s'agit des espèces protégées présentes à l'intérieur de la zone. Concernant les oiseaux, il s'agit des espèces présentes dans un rayon de 300m autour de la zone d'étude. Enfin, pour les mammifères, il s'agit des espèces protégées situées dans un rayon de 500m autour de la zone protégée ;
- des extraits de la banque de données de la Centrale ornithologique du Luxembourg (COL) (2019-2024).



Au niveau des **insectes**, un individu de piéride du navet (*Pieris napi*) a été aperçu au sud de la zone, près du lieu-dit Bakes. Il s'agit d'une espèce des milieux ouverts, les plantes hôtes sont généralement l'Alliaire officinale (*Alliaria petiolata*) et la cardamine des prés (*Cardamine pratensis*). Cette espèce est intégralement protégée par le Règlement grand-ducal du 26 octobre 2019 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 2009 concernant la protection intégrale et partielle de certaines espèces animales de la faune sauvage.

Deux espèces d'**amphibiens** ont été inventoriées au sein des plans d'eau que compte la zone. Il s'agit de deux individus de la salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) et d'un individu de crapaud commun (*Bufo bufo*). Les observations de salamandres ont été faites au nord et au sud de la zone, tandis que le crapaud commun a été observé au sud-ouest du site. Ces deux espèces figurent également dans la liste des espèces protégées du Règlement grand-ducal du 26 octobre 2019.

Au niveau des **reptiles**, deux observations d'orvet fragile (*Anguis fragilis*) ont été documentées au centre de la zone et trois du lézard vivipare (*Zootoca vivipara*) au sud de la zone, non loin du lieu-dit Bakes. Ces deux espèces de reptiles sont protégées en vertu du Règlement grand-ducal du 26 octobre 2019.

En ce qui concerne les **mammifères** protégés dans un rayon de 500m autour de la zone, le chat sauvage (*Felis silvestris*) est présent à l'est du site avec 4 occurrences. On retrouve également la présence du muscardin (*Muscardinus avellanarius*) exclusivement au sud, plusieurs observations de martre des pins (*Martes martes*) au sud et à l'est et une dizaine d'observations concernant le blaireau (*Meles meles*) au centre et à l'est du site.

Du point de vue des observations de **chauves-souris**, on retrouve un total de 5 espèces différentes, réparties en deux hotspots. Le premier se situe au sud-ouest de la zone, non loin de Schrondweiler (lieu-dit Léngewiss), où 4 espèces différentes ont été recensées : un individu de murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), deux individus de pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), un oreillard (*Plecotus sp.*) et deux individus de sérotine commune (*Eptesicus serotinus*). Le deuxième est situé au niveau de la localité de Stegen, où 3 espèces ont été observées : la plus fréquente étant la pipistrelle commune, avec 30 occurrences, suivie de la sérotine commune avec 2 occurrences, et enfin la noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*), avec une seule observation.

Les tableaux suivants reprennent les espèces observées dans la réserve naturelle Schrondweiler – Seitert / Groëknapp (qui ont un **statut de protection au niveau européen** (directive « Habitats » 92/43/CEE) et/ou **national** (règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 2009 concernant la protection intégrale et partielle de certaines espèces animales de la faune sauvage). Les **espèces reprises en gras** au sein des tableaux sont des animaux principalement liés aux milieux forestiers proprement-dits : il s'agit principalement de chiroptères, d'oiseaux et du chat sauvage.



Tab. 3-1 : Espèces animales de la zone d'étude possédant un statut de protection national et/ou européen (Annexes II et IV directive « Habitats » ; Art. 1^{er} du RGD du 9 janvier 2009)

Espèce	Nom français	Statut liste rouge (IUCN)	Statut de protection
Insectes			
<i>Pieris napi</i>	Piérade du Colza	Least concern, 2013	RGD du 9 janvier 2009
Amphibiens			
<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée	Vulnerable, 2022	RGD du 9 janvier 2009
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	Least concern, 2021	RGD du 9 janvier 2009
Reptiles			
<i>Anguis fragilis</i>	Orvet fragile	Least concern, 2023	RGD du 9 janvier 2009
<i>Zootoca vivipara</i>	Lézard vivipare	Least concern, 2018	RGD du 9 janvier 2009
Carnivores			
<i>Felis silvestris</i>	Chat sauvage	Least concern, 2021	RGD du 9 janvier 2009, Annexe IV
Mammifères			
<i>Eptesicus serotinus</i> ^{*1}	Sérotine commune	Least concern, 2021	RGD du 9 janvier 2009, Annexe IV
<i>Muscardinus avellanarius</i>	Muscardin	Least concern, 2021	RGD du 9 janvier 2009
<i>Myotis emarginatus</i> ^{*1}	Murin à oreilles échancrées	Least concern, 2016	RGD du 9 janvier 2009, Annexe II et IV
<i>Nyctalus Leisleri</i> ^{*2}	Noctule de Leisler	Least concern, 2016	RGD du 9 janvier 2009, Annexe IV
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> ^{*3}	Pipistrelle commune	Least concern, 2020	RGD du 9 janvier 2009, Annexe IV
<i>Plecotus sp.</i> ^{*3}	Oreillard	Least concern, 2023	RGD du 9 janvier 2009, Annexe IV

Sources : Banque de données RECORDER du Musée national d'histoire naturelle et site internet de l'IUCN red list ([iucnredlist.org](https://www.iucnredlist.org)) (Octobre 2024)

*1 : Espèce liée au milieu forestier pour la chasse

*2 : Espèce exclusivement dépendante du milieu forestier, pour le gîte et pour la chasse

*3 : Espèce liée au milieu forestier pour le gîte et la chasse



Toutes les espèces d'oiseaux sont protégées au niveau national par l'article 1^{er} du Règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 2009 *concernant la protection intégrale et partielle de certaines espèces animales de la faune sauvage*¹. Le tableau reprend les statuts d'après la liste rouge des espèces d'oiseaux nicheurs du Luxembourg (LORGÉ et al 2019) et le statut selon la directive « Oiseaux » 2009/147/CE (Annexe I).

Sur les 65 espèces d'oiseaux observées au sein de la réserve et à 300 m de celle-ci, 8 espèces sont visées par l'article 4.1 de la directive « Oiseaux », 4 espèces sont visées par l'article 4.2 de cette même directive et 17 figurent sur la liste rouge, dont 4 sont déjà visées par l'article 4.1 et 4 déjà visées par l'article 4.2. Ces espèces apparaissent dans la liste avec une astérisque (*), ce qui signifie qu'elles figurent également dans la liste rouge des oiseaux du Luxembourg, publiée en 2019 par la Centrale Ornithologique Luxembourg (COL). Ceci concerne aussi bien des espèces forestières que des espèces du paysage ouvert structuré.

D'après les données de la Centrale ornithologique du Luxembourg, aucune zone de nidification n'est renseignée au sein de la zone protégée. Néanmoins, trois espèces nichent à proximité directe de la future zone protégée. Il s'agit de la chevêche d'Athéna, du bruant jaune et du tarier des prés.

Pour rappel, les **espèces reprises en gras** au sein des tableaux sont des oiseaux principalement liés aux milieux forestiers.

¹ Sauf les espèces classées comme gibier ainsi que le pigeon domestique retourné à l'état sauvage ainsi que quelques espèces non indigènes suite à la modification du règlement grand-ducal par le règlement grand-ducal du 15 mars 2016 portant modification du règlement grand-ducal du 9 janvier 2009 concernant la protection intégrale et partielle de certaines espèces animales de la faune sauvage



Tab. 3-2 : Espèces d'oiseaux de la liste rouge et/ou de l'annexe I de la directive « Oiseaux » observées dans et/ou dans un rayon de 300m autour de la zone d'étude

Espèce	Nom français	Nom allemand	Statut Liste rouge (COL)
Espèces d'oiseaux visées par l'article 4.1 de la directive « Oiseaux »			
<i>Ardea alba</i>	Grande Aigrette	Silberreiher	/
<i>Ciconia nigra</i> (*)	Cigogne noire	Schwarzstorch	Vulnerable
<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	Mittelspecht	/
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	Schwarzspecht	/
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	Kranich	/
<i>Lanius collurio</i> (*)	Pie-grièche écorcheur	Neuntöter	Vulnerable
<i>Milvus migrans</i> (*)	Milan noir	Schwarzmilan	Near threatened
<i>Milvus milvus</i> (*)	Milan royal	Rotmilan	Vulnerable
Espèces d'oiseaux visées par l'article 4.2 de la directive « Oiseaux »			
<i>Alauda arvensis</i> (*)	Alouette des champs	Feldlerche	Vulnerable
<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (*)	Rougequeue à front blanc	Gartenrotschwanz	Near threatened
<i>Scolopax rusticola</i> (*)	Bécasse des bois	Waldschnepfe	Data are insufficient
<i>Vanellus vanellus</i> (*)	Vanneau huppé	Kiebitz	Critically endangered
Espèces d'oiseaux figurant sur la liste rouge			
<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	Baumpieper	Near threatened
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	Mauersegler	Near threatened
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	Graureiher	Near threatened
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	Bluthänfling	Near threatened
<i>Corvus corax</i>	Grand corbeau	Kolkrabe	Vulnerable
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	Mehlschwalbe	Near threatened
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	Goldammer	Near threatened
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	Rauchschwalbe	Near threatened
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	Hausperling	Near threatened
Autres espèces d'oiseaux à intérêt particulier / à préserver			
<i>Accipiter nisus</i>	Épervier d'Europe	Sperber	/
<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guignette	Flussuferläufer	/
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	Stockente	/
<i>Asio otus</i>	Hibou moyen-duc	Waldohreule	/
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	Mäusebussard	/
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Distelfink	/



<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	Grünfink	/
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	Gartenbaumläufer	/
<i>Certhia familiaris</i>	Grimpereau des bois	Waldbaumläufer	/
<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	Grünfink	/
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	Ringeltaube	/
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	Rabenkrähe	/
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	Blaumeise	/
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	Buntspecht	/
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	Rotkehlchen	/
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	Turmfalke	/
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Buchfink	/
<i>Fringilla montifringilla</i>	Pinson du Nord	Bergfink	/
<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule poule-d'eau	Teichhuhn	/
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	Eichelhäher	/
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	Bachstelze	/
<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	Gebirgsstelze	/
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Haubenmeise	/
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	Hausrotschwanz	/
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	Zilpzalp	/
<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis	Fitis	/
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	Elster	/
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	Grünspecht	/
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	Gimpel	/
<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre	Schwarzkehlchen	/
<i>Sitta europaea</i>	Sitelle torchepot	Kleiber	/
<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	Waldkauz	/
<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet	Star	/
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	Mönchsgrasmücke	/
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	Gartengrasmücke	/
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	Dorngrasmücke	/
<i>Sylvia curruca</i>	Fauvette babillarde	Klappergrasmücke	/
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	Zaunkönig	/
<i>Turdus iliacus</i>	Grive mauvis	Rotdrossel	/
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	Amsel	/
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	Singdrossel	/



<i>Turdus pilaris</i>	Grive litorne	Wacholderdrossel	/
<i>Turdus viscivorus</i>	Grive draine	Misteldrossel	/
Espèces d'oiseaux envahissantes			
<i>Alopochen aegyptiaca</i>	Ouette d'Egypte	Nilgans	/



3.1.3. Habitats

 Voir Annexe 3.8 : Carte des habitats existants (1 : 11.000)

3.1.3.1 Habitats forestiers

La cartographie des biotopes du milieu forestier et des milieux ouverts permet de quantifier l'état de conservation des habitats et des espèces visés par les directives 2009/147/CE et 92/43/CEE. L'évaluation globale de l'état de conservation des types de biotopes protégés résulte de l'agrégation de trois évaluations individuelles. Il s'agit de la structure et l'aspect général de l'habitat d'intérêt communautaire ou du type de biotope protégé, de l'inventaire des espèces caractéristiques et leur abondance et du degré des détériorations éventuelles.

L'évaluation globale de l'état de conservation porte sur l'état actuel dans lequel se trouve le biotope et aboutit sur une des trois catégories suivantes :

A : excellent état de conservation

B : bon état de conservation

C : état de conservation moyen à mauvais

Du point de vue des habitats d'intérêt communautaire, la zone est principalement composée de **Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum**, essentiellement sur la partie ouest de la zone (**LRT 9130**, environ 96,8 hectares, soit 30,3% des biotopes protégés). La strate arborescente des hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* est largement dominée par le hêtre. On retrouve également d'autres espèces comme le charme (*Carpinus betulus*) et le chêne pédonculé (*Quercus robur*). La strate arbustive est composée entre autres de lierre grimpant (*Hedera helix*) et de rosier des champs (*Rosa arvensis*). La strate herbacée est quant à elle composée de la laïche des bois (*Carex sylvatica*), de l'aspérule odorante (*Galium odoratum*) et de la mélisse uniflore (*Melica uniflora*).

- Evaluation de l'état de conservation 9130 : *A : 99,6%* *B : 0,4%*

Du point de vue des biotopes protégés au niveau national (suivant Art. 17 de la loi sur la protection de la nature), ce sont les **futaies mélangées de chêne** qui sont les mieux représentés, répartis sur l'ensemble de la réserve (**BK23**, environ 191,5 hectares, soit 60,0% des biotopes forestiers protégés). Il s'agit à la fois de chênaies de substitution sur des stations potentielles de hêtraies et de futaies de peuplements feuillus composées d'au moins 50% de chênes (*Quercus* sp.) indigènes. Les espèces rencontrées sur le terrain sont les suivantes : chêne sessile (*Quercus petraea*), chêne pédonculé (*Quercus robur*), hêtre (*Fagus sylvatica*), et charme (*Carpinus betulus*).

- Evaluation de l'état de conservation BK23 : *A : 91,1%* *B : 8,9%*

Les **chênaies pédonculées** (**LRT 9160**), environ 16,6 hectares, soit 5,2% des biotopes forestiers protégés, se trouvent presque exclusivement dans les vallons traversés par les ruisseaux. La strate arborescente est dominée par le chêne pédonculé (*Quercus robur*), accompagné entre autres de chêne sessile (*Quercus petraea*), de charme (*Carpinus betulus*) de hêtre (*Fagus sylvatica*), d'alisier torminal (*Sorbus torminalis*) et de frêne (*Fraxinus excelsior*). La strate arbustive est composée notamment d'aubépine (*Crataegus* sp.) et de rosier des champs (*Rosa arvensis*). Enfin, la strate herbacée est composée des espèces suivantes : primevère élevée (*Primula elatior*), gouet tacheté (*Arum maculatum*), circée de Paris (*Circaea lutetiana*), lamier jaune (*Lamium galeobdolon*), potentille stérile (*Potentilla sterilis*) et stellaire holostée (*Stellaria holostea*).

- Evaluation de l'état de conservation 9160 : *A : 74,5%* *B : 25,5%*



Les **peuplements d'arbres feuillus (BK13)** regroupent tous les peuplements forestiers ayant au moins 50% d'arbres feuillus autochtones et d'une surface minimale de 500 m². Ceux-ci sont essentiellement présents au centre de la réserve naturelle, avec quelques parties également au nord et au sud. Ce biotope comptabilise une superficie de 11,5 hectares, soit 3,6% des biotopes forestiers protégés. Le biotope BK13 est subdivisé en plusieurs sous-types que sont les jeunes peuplements à dominance de feuillus (type 1), les forêts de succession (type 5) et les autres forêts de feuillus (type 7).

- Evaluation de l'état de conservation BK13 :

- sous-type 1 : B : 100%

- sous-type 5 : B : 100%

- sous-type 7 : B : 100%

Le *Schrodweilerbaach* ainsi que le *Deifebaach* ont été cartographiés comme **cours d'eau naturels (BK12)**. Cela représente une superficie de 2,0 hectares, soit 0,6% des biotopes forestiers protégés.

- Evaluation de l'état de conservation BK12 : B : 100,0%

Les **lisières forestières (BK15)** sont au nombre de cinq, dont quatre sont situées au sud et une au nord-ouest, à hauteur du lieu-dit *Hanebiert*. Elles occupent une surface de 0,3 hectares, ce qui représente 0,1% des habitats forestiers protégés.

- Evaluation de l'état de conservation BK15 : B : 100,0%

Au sein de la future réserve naturelle, 15 des 18 **plans d'eau, mardelles et eaux stagnantes (BK08)** sont repris par le cadastre des biotopes en tant que biotope protégé au niveau national. Un d'entre eux a été évalué dans un état global de conservation A et les 14 autres dans un état global de conservation B. Les raisons les plus fréquentes de ce classement sont l'envasement, des dommages causés par le gibier, la présence d'un indicateur de perturbation ou la présence d'espèces invasives.

Une petite zone de **broussailles (BK17)** a été cartographiée au nord-ouest de la zone, à hauteur du lieu-dit *Hanebiert*. La surface est de 0,04 hectares, soit 0,01% des biotopes forestiers protégés.

- Evaluation de l'état de conservation BK17 : B : 100,0%

Au niveau des éléments ponctuels, on retrouve 5 **sources proches de l'état naturel (BK05)**, dont 4 situées au sud et 1 au nord de la zone. Deux d'entre elles ont été cartographiées dans un état global de conservation C et les trois autres dans un état de conservation B.

La réserve naturelle comporte une très faible proportion de résineux, couvrant environ 6,66 hectares, soit approximativement 2,1% de la superficie totale. Il n'est pas exclu que ces peuplements soient un jour affectés par une épidémie de scolytes, ce qui pourrait entraîner une réduction de la proportion de résineux dans la ZPIN au cours des prochaines années.



Le tableau ci-dessous résume les informations concernant le cadastre des biotopes forestiers répertoriés au sein de la réserve naturelle :

Tab. 3-3 : Habitats et biotopes forestiers protégés selon l'Art. 17 de la loi PN

Type d'habitat / biotope naturel forestier protégé	Surface (en ha)	Surface relative (en %)
<i>Habitats forestiers d'intérêt communautaire</i>		
Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i> (LRT 9130)	96,77	30,3
Chênaies pédonculées (LRT 9160)	16,63	5,2
<i>Sous-total Habitats forestiers d'intérêt communautaire :</i>	113,41	35,5
<i>Biotopes forestiers protégés au niveau national suivant l'Art. 17 de la loi PN</i>		
Futaies mélangées de chêne (BK 23)	191,54	60,0
Autres forêts de feuillus (BK 13 – type 7)	6,85	2,1
Forêts de succession (BK 13 – type 5)	4,12	1,3
Cours d'eau naturels (BK 12)	2,00	0,6
Jeunes peuplements à dominance de feuillus (BK 13 – type 1)	0,55	0,2
Lisières forestières (BK15)	0,34	0,1
Eaux stagnantes (BK 08)	0,29	0,1
Broussailles (BK17)	0,04	0,01
<i>Sous-total Biotopes forestiers protégés au niveau national :</i>	205,73	64,5
Total Habitats forestiers protégés :	319,14	100,0



3.1.3.2 Habitats des milieux ouverts

En bordure nord-ouest et au sud-est de la réserve naturelle, on retrouve des **pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires** (LRT 6210, environ 0,5 hectares, soit 48,4% des biotopes protégés des milieux ouverts).

- Evaluation de l'état de conservation 6210 :

C : 100,0%

On retrouve également des **pelouses maigres de fauche de basse altitude**, principalement localisées au sud et dans une moindre mesure en bordure nord-ouest de la zone (LRT 6510, 0,6 hectares, soit 51,6% des biotopes protégés des milieux ouverts).

- Evaluation de l'état de conservation 6510 : **A : 100,0%**

Le tableau ci-dessous résume les informations concernant le cadastre des biotopes des milieux ouverts répertoriés au sein de la réserve naturelle :

Tab. 3-4 : Habitats et biotopes protégés des milieux ouverts selon l'Art. 17 de la loi PN

Type d'habitat / biotope naturel protégé des milieux ouverts	Surface (en ha)	Surface relative (en %)
Habitats d'intérêt communautaire des milieux ouverts		
Pelouses maigres de fauche de basse altitude (LRT 6510)	0,56	51,6
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (LRT 6210)	0,53	48,4
Sous-total Habitats d'intérêt communautaire des milieux ouverts :	1,09	100,0
Total Habitats protégés des milieux ouverts :	1,09	100,0

3.1.3.3 Habitats potentiels

Dans la partie nord-ouest de la réserve, au lieu-dit *Bëlzheck*, une petite zone n'a pas été intégrée au sein de la cartographie des biotopes. Cela s'explique par la présence, d'une part, d'une coupe rase au centre accompagnée d'un jeune peuplement d'épicéas, et d'autre part, d'un peuplement d'épicéas au nord, ainsi que deux peuplements d'épicéas en mélange avec du douglas et des feuillus divers au sud. Comme le stipule l'Art. 13 de la Loi du 18 juillet concernant la protection de la nature, après toute coupe rase, le propriétaire est tenu de procéder à la régénération naturelle, artificielle ou assistée du peuplement forestier, dans un délai de trois ans à compter du début des travaux d'abattage. Il est probable que le futur peuplement soit constitué d'un mélange feuillus divers-résineux, par la régénération naturelle des peuplements environnants. Ce peuplement pourra dès lors potentiellement constituer un BK13 dans le futur.

Il en va de même pour une zone située à l'est du massif forestier du *Seitert*, anciennement occupée par un peuplement de sapins de Vancouver. Actuellement, la surface a été défrichée et reboisée avec diverses essences feuillues. Dans un avenir proche, ce peuplement pourra également être inclus dans la cartographie des biotopes.

Dans la partie centrale et au sud de la zone, plusieurs peuplements de résineux ont également été exclus de la cartographie des biotopes. Il s'agit de quatre peuplements majoritairement constitués de pins et de mélèzes, ainsi que trois peuplements dominés par des épicéas, douglas et sapins.



Par ailleurs, comme mentionné précédemment, trois des dix-huit plans d'eau, mardelles et eaux stagnantes (BK08) n'ont pas été intégrés dans la cartographie des biotopes protégés. Ces derniers pourraient toutefois être ajoutés en tant que BK08 si ils correspondent à la définition du BK08 fixé par la loi en vigueur.

3.1.3.4 Biotopes humides

Parmi les biotopes humides recensés sur le terrain, on note la présence de dix-huit plans d'eau, mardelles et eaux stagnantes, dont la majorité occupe de petites surfaces, comprises entre 0,01 et 0,06 hectare.

Ces petites dépressions humides intra-forestières forment une unité paysagère originale. Outre leur intérêt paysager, ces biotopes humides servent de refuge à une flore et une faune remarquablement riche.

3.1.3.5 Conclusions concernant la flore, la faune et les habitats protégés

Concernant la flore protégée, de nombreuses observations de Dicrane vert (*Dicranum viride*) ont été faites dans la réserve forestière, exclusivement au sud du ruisseau *Deifebaach*. Cette espèce, inscrite aux Annexes II et IV de la directive « Habitats », est jugée en bon état de conservation au Luxembourg. Dans la partie sud-est, près de *Stackbur*, trois spécimens de spirée filipendule, un néottie nid d'oiseau et un céphalanthère à grandes fleurs, toutes des espèces protégées, ont été recensés. D'autres espèces protégées, comme la platanthère à fleurs verdâtres, le bois-joli et la petite centaurée commune, ont été observées ailleurs dans la zone. Enfin, au sud, plusieurs genévriers communs et un orchis pourpre ont été répertoriés.

Le recensement des espèces dans la zone protégée révèle plusieurs groupes de faune :

- Insectes : Un individu de piéride du colza (*Pieris napi*) a été observé au sud, près de *Bakes*.
- Amphibiens : Deux espèces ont été recensées dans les plans d'eau, avec deux salamandres tachetées (*Salamandra salamandra*) au nord et au sud, et un crapaud commun (*Bufo bufo*) au sud-ouest.
- Reptiles : Deux observations d'orvet fragile (*Anguis fragilis*) ont été faites au centre de la zone, et trois de lézards vivipares (*Zootoca vivipara*) au sud, près de *Bakes*.
- Mammifères : Le chat sauvage (*Felis silvestris*) a été recensé à l'est, le muscardin (*Muscardinus avellanarius*) uniquement au sud, la martre des pins (*Martes martes*) au sud et à l'est, et le blaireau (*Meles meles*) au centre et à l'est.
- Chauves-souris : Cinq espèces ont été identifiées dans deux zones : près de Schrondweiler, quatre espèces (murin à oreilles échancrées, pipistrelle commune, oreillard et sérotine commune), et à Stegen, trois espèces (pipistrelle commune, sérotine commune, et noctule de Leisler).



Environ 99% de la zone est occupée par des habitats d'intérêts communautaires et biotopes protégés au niveau européen et/ou national (voir tab. 3-3 et 3-4). 88,67% d'entre eux sont dans un excellent état de conservation (A), 11,17% sont dans un bon état de conservation (B) et seulement 0,16% sont dans un état de conservation moyen à mauvais (C) (il s'agit uniquement des **pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (LRT 6210)**).

Il est important de souligner que les quelques parties de la zone qui actuellement ne constituent pas des habitats d'intérêt communautaire ou des biotopes protégés, (les peuplements de résineux et les jeunes plantations de feuillus divers) peuvent néanmoins jouer un rôle pour certaines espèces. En effet, les peuplements d'épicéas permettent l'établissement de fourmilières de la Fourmi rousse, dont le Pic noir s'en nourrit. Les amateurs de miel de forêt en profitent également, puisque le miellat des colonies de pucerons, entretenues par les fourmis, est aussi une source de nourriture pour les abeilles domestiques. Les peuplements déperissant d'épicéas fournissent une quantité importante de bois mort, qui peut profiter à tout un florilège d'espèces différentes.

Pour finir, ces surfaces présentent un potentiel de développement vers des biotopes protégés si on y applique les mesures adéquates (voir chapitre 5).

Les divers plans d'eau et mardelles disséminés au sein des massifs forestiers jouent également un rôle important en tant que zones tampons, sites potentiels de reproduction pour les batraciens et habitats de chasse pour certaines espèces de chauves-souris.



3.2. Réserve forestière

3.2.1. Types de végétation forestière naturelle

La végétation forestière naturelle rencontrée au sein de la ZPIN est globalement partagée entre les futaies mélangées de chêne (BK 23), soit 60% de la surface totale et les **hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*** (LRT 9130), soit 30% de la végétation forestière. La **chênaie pédonculée** (LRT 9160) occupe seulement 5% de la réserve tandis que les forêts de feuillus divers (BK13) constituent moins environ 3% de la réserve. Les cours d'eau naturels, les lisières forestières, les eaux stagnantes, broussailles, résineux et coupes rases constituent une minorité de la superficie totale.

Au niveau des milieux ouverts, on retrouve dans une proportion équivalente des **pelouses maigres de fauche de basse altitude** (LRT 6510), soit 52% de la surface totale des milieux ouverts et des **pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires** (LRT 6210) qui représentent 48% des milieux ouverts.

3.2.2. Peuplements forestiers

 Voir Annexe 3.11 : Carte des peuplements forestiers (1 : 11.000)

3.2.2.1 Peuplements et essences

Le tableau ci-dessous se base à la fois sur les résultats des différents inventaires forestiers pour les propriétés aménagées de l'ANF et sur les résultats de terrain pour les forêts privées.



Tab. 3-5 : Types de peuplements

Peuplement	Surface (ha)	%
Chênaies	205,14	63,6
Hêtraies	90,43	28,0
Feuillus divers	15,95	4,9
Pins sylvestres/mélèzes	3,61	1,1
Epicéas/douglas	3,22	1,0
Coupe rase	1,42	0,4
Chemin	1,09	0,3
Prairie maigre de fauche de basse altitude	0,61	0,2
Pelouse sèche	0,49	0,2
Plans d'eau et mardelles	0,38	0,1
Broussailles	0,20	0,1
Clairière	0,12	0,0
Aire de stockage	0,07	0,0
Superficie bâtie	0,01	0,0
Total :	322,73	100

Le rapport peuplements feuillus / résineux est de 98/2.

Au sein de la réserve naturelle de *Schrondweiler – Seitert / Groëknapp*, la majeure partie des peuplements est dominée par la chênaie (64%) et par la hêtraie (28%). Les peuplements de feuillus divers (érable, saule, aulne glutineux, charme, frêne, bouleau, tremble, merisier, sorbier des oiseaux, châtaignier, peuplier, ...) y occupent 5% de la surface, soit 15,95 ha.

La part de résineux est très faible, elle représente environ 3,61 ha pour les peuplements de mélèzes et de pins sylvestres et 3,22 ha pour les peuplements d'épicéas / douglas. Enfin, les autres types d'occupation couvrent une superficie d'environ 4,38 ha.

3.2.2.2 Répartition des peuplements forestiers et distribution par classes d'âges

Le diagramme des classes d'âges repris ci-dessous se base à la fois sur l'estimation des âges repris au sein des inventaires des forêts communales et domaniales, mais également sur des valeurs estimées concernant l'ensemble des forêts privées.

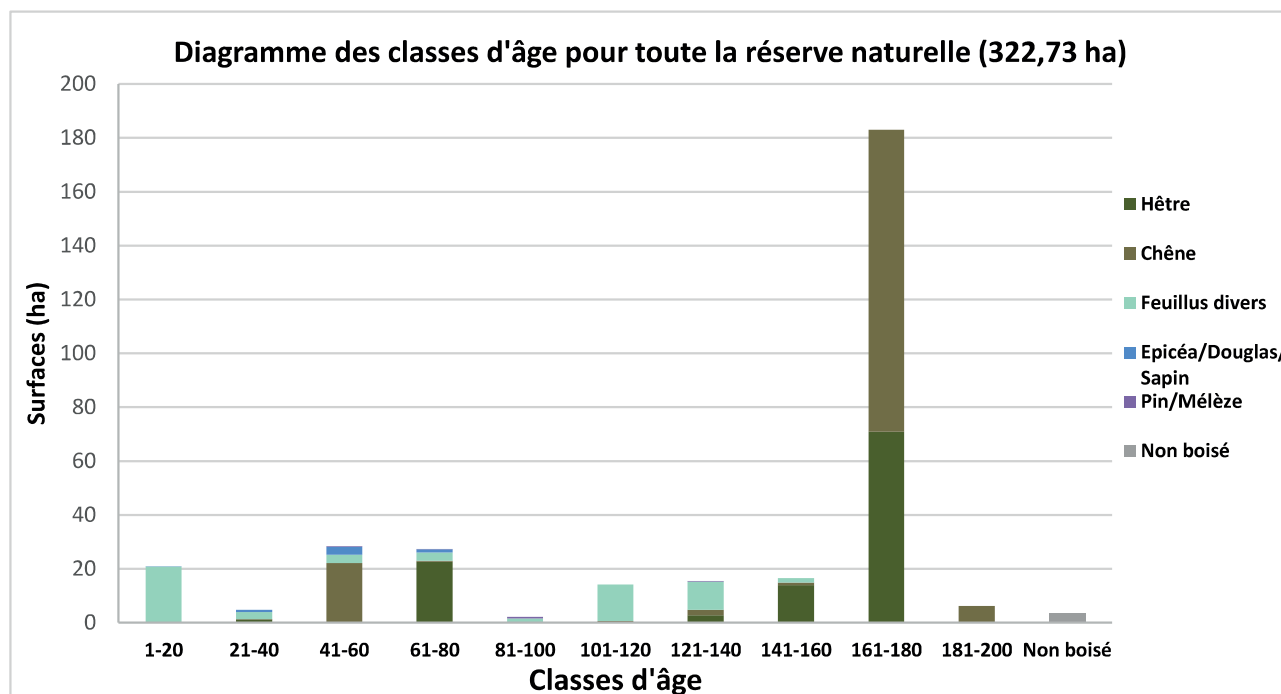


Figure 3-1 : Diagramme des classes d'âge pour toute la réserve naturelle (322,73 ha)

L'analyse du diagramme des classes d'âge permet de souligner les principaux constats suivants :

- la forêt comporte ± 77 ha, soit **23,8% de peuplements âgés de hêtre et de chêne** :
 - hêtre : $\pm 70,9$ ha > 160 ans ;
 - chêne : $\pm 6,1$ ha > 180 ans ;
- les **jeunes peuplements feuillus** (< 40 ans) occupent une surface de $\pm 24,7$ ha, soit **7,7%** de la superficie totale ;
- les feuillus divers sont principalement présents dans les très jeunes classes d'âge ($\pm 20,9$ ha < 20 ans) et dans les vieux peuplements ($\pm 25,8$ ha > 101 ans) ;
- la majorité des peuplements de résineux ont moins de 80 ans ;
- toutes essences confondues, la forêt ne comporte que $31,9$ ha (10%) d'essences âgées entre 81 et 140 ans.
- les surfaces « milieu ouvert » comprennent des prairies maigres de fauche de basse altitude et des pelouses sèches.

L'analyse du **diagramme des classes d'âges** permet de constater un certain **déséquilibre** en faveur des « **vieux peuplements** » (âgés de plus de 160 ans) et au détriment des **jeunes peuplements**, avec très peu de peuplements âgés entre 21 et 40 ans et entre 81 et 100 ans.



3.2.3. Production ligneuse et autres produits

 Voir Annexe 3.15 : Carte topographique avec les différents types de propriétaires (1 : 11.000)

Les communes de Nommern et Vallée de l'Ernz proposent de fournir du bois de chauffage à leurs résidents respectifs. Les enjeux majeurs sont la gestion durable de la forêt, la préservation des habitats naturels protégés, la production de bois de qualité ainsi que la fonction récréative.

La commune de la Vallée de l'Ernz possède une chaudière à bois au sein du nouveau complexe scolaire avec maison relais à Medernach, qui valorise une partie de la production forestière.

Concernant les forêts privées présentes au sein de la réserve (10,92 ha, soit 3,4% de la surface totale), on peut supposer que la forêt est destinée à fournir en partie des grumes de qualité et du bois de chauffage

Il est important de préciser que les chiffres présentés dans le tableau ci-dessous ne concernent que les forêts soumises, c'est-à-dire la forêt communale de Nommern et la forêt communale de la Vallée de l'Ernz. Les volumes prélevés au sein des forêts privées ne sont pas pris en compte.

3.2.3.1 Volumes de bois prélevés au sein des forêts soumises

Tab. 3-6 : Volumes prélevés durant les dix dernières années

Volume de bois (en m³ sous écorce)				
Année	Grumes	Bois de trituration	Bois énergie	Total
2014	82,86	582,36	0,00	665,22
2015	271,95	2.906,58	124,11	3.302,64
2016	21,71	773,18	0,00	794,89
2017	92,97	684,42	145,45	922,84
2018	293,95	909,40	272,73	1.476,08
2019	10,29	475,79	0,00	486,08
2020	0,00	116,80	0,00	116,80
2021	113,96	1.040,22	1.208,33	2.362,51
2022	0,00	79,19	0,00	79,19
2023	0,00	168,91	0,00	168,91
Total :	887,69	7.736,85	1.750,62	10.375,16
Moyenne :	88,77	773,69	175,06	1.037,52

Au sein des forêts soumises concernées par la réserve naturelle, le volume moyen prélevé par année sur la dernière décennie (2014-2023) est de 1.038 m³ sous-écorce (=délivré en bord de route, déduction faite des pertes liées à l'abattage). Cela équivaut à ± 1.357 m³ volume « sur pied » (= volume sur écorce et sans déduction des pertes d'abattage, encore appelé « Volume aménagement »).



3.2.4. Voirie forestière

 Voir Annexe 3.11 : Carte des peuplements forestiers (1 : 11.000)

 Voir Annexe 3.12 : Carte des chemins balisés et pistes cyclables (1 : 11.000)

La voirie forestière est relativement absente au sein du massif forestier du *Schrongweilerbësch*, tandis qu'elle est relativement restreinte au sein du massif forestier du *Seitert*. La majorité des voiries forestières concernent des chemins camion de classe 3 et 4, ce qui permet à un grumier d'accéder aux peuplements forestiers. Les autres chemins concernent des chemins de débardage (classe 6), permettant de débarder le bois jusqu'à un lieu de stockage. Les différentes longueurs, classes et densités de voirie forestière sont détaillés dans les deux tableaux ci-dessous.

Tab. 3-7 : Longueurs des différentes classes² de voirie

Classe de voirie		Longueur (en mètres)	%
Classe 1	Voirie publique	1.804	24
Classe 2-4	Chemins camion	5.178	69
Classe 5-7	Chemin de débardage	499	7
Total :		7.481	100

Tab. 3-8 : Densité (m/ha) des différentes classes de voirie

Classe	Densité (en mètres/ha)
Classe 2	0,0
Classe 3	1,7
Classe 4	14,4
Densité globale (classes 2-4)	16,0

² **Classe 1** : route nationale ou domaniale goudronnée ; chemin rural goudronné hors forêt, chemin d'accès goudronné hors forêt, piste cyclable interdite à l'usage forestier

Classe 2 : chemin rural empierré, piste cyclable à vocation multiple

Classe 3 : voie principale : chemin empierré ou aménagé accessible aux grumiers en toute saison

Classe 4 : voie secondaire : chemin empierré ou aménagé accessible aux grumiers par temps sec

Classe 5 : chemin accessible en voiture de tourisme

Classe 6 : piste de débardage

Classe 7 : piste de débusquage



Du point de vue des infrastructures récréatives ouvertes au public, la réserve naturelle est traversée par le chemin auto pédestre « Nommern 2 », le chemin de randonnée du Mullerthal Trail « Extra Tour A », le sentier local « N5 Nommern » et le chemin équestre Tour 15 « Die Nommern Rundtour ». En ce qui concerne les pistes cyclables, actuellement la réserve naturelle en est dépourvue. Il existe un projet de piste cyclable nationale PC 24 pour assurer une liaison entre les PC 5 et PC 15, l'objectif serait de longer le chemin équestre existant « Tour 15 : Die Nommern Rundtour ». Les adeptes de vélo de course ne seront pas en reste, puisque 2 parcours traversent la réserve naturelle au niveau du C.R. 115 et deux autres parcours longent la future zone protégée au niveau du C.R. 119.

3.2.4.1 Conclusions concernant la voirie forestière

Comme nous pouvons le constater sur la carte des peuplements, sur la carte des chemins balisés et pistes cyclables et dans les deux tableaux précédents, la réserve naturelle présente actuellement peu de chemins et de routes au sein des massifs forestiers du Seitert et du Schrondweilerbësch.

En matière d'accueil du public, le réseau de sentiers déjà existant au sein de la réserve naturelle devra faire l'objet d'une étude plus approfondie, afin de conserver tout ou une partie du réseau. La réserve naturelle devrait ainsi garantir une certaine tranquillité pour les espèces animales qui y sont présentes.





4. Dommages, menaces et servitudes

 Voir Annexe 3.13 : Carte des dommages, menaces et servitudes (1 : 11.000)

 Voir Annexe 3.12 : Carte des chemins balisés et pistes cyclables (1 : 11.000)

4.1.1. Dommages et menaces

Les dommages et les menaces doivent être distingués en fonction de leur origine et de leur gravité. Les risques environnementaux se divisent en deux catégories : ceux d'origine naturelle et ceux d'origine anthropique.

Risques d'origine anthropique

Certaines menaces proviennent directement des activités humaines situées à proximité immédiate de la zone. La présence combinée de la N 14 et des C.R. 115 et C.R. 119 entraîne des perturbations dans la zone, principalement à cause du bruit et, dans une moindre mesure, dû à la lumière nocturne artificielle. Ces perturbations peuvent avoir un impact notable pour diverses espèces protégées et sensibles, comme le pic mar et la pie-grièche écorcheur. Les oiseaux vivant en milieu forestier sont affectés par des niveaux sonores dès 40 dBA. Par ailleurs, ces infrastructures routières agissent comme des barrières pour la faune, augmentant le risque de collisions avec les véhicules et entraînant une mortalité animale plus élevée.

En ce qui concerne le développement urbain potentiel, le Plan d'Aménagement Général (PAG) des communes de Nommern et Vallée de l'Ernz garantit la protection de la réserve naturelle contre toute menace. À cet effet, les communes ont classé la réserve naturelle comme Zone forestière (Zone verte) dans leurs PAG respectifs. Par conséquent, aucune extension des zones d'habitation n'est prévue au sein de cette zone protégée d'intérêt national.

La réserve naturelle est également exposée au risque de dépôts illégaux de déchets, qui pourraient nuire à l'environnement en polluant les sols et les eaux souterraines, tout en perturbant les écosystèmes ainsi que la faune et la flore. Il est essentiel que les autorités locales assurent une surveillance rigoureuse de la zone pour détecter ces pratiques et mettent en œuvre des mesures préventives pour les empêcher.

Le réseau existant de chemins balisés au sein de la zone permet à la future réserve de préserver son caractère paisible et favorable à la faune. Cependant, ce réseau ne devrait pas être étendu dans les années à venir, sous peine de compromettre cet équilibre essentiel pour toutes les espèces animales qui en dépendent. La circulation au sein de la future zone protégée doit donc rester limitée aux chemins et routes existants. À l'heure actuelle, les risques et les dommages liés aux chemins de randonnée sont assez faibles. Le projet de piste cyclable nationale PC 24 consiste à consolider et élargir le chemin existant (ancien tracé du chemin de fer Jangeli).



En matière de gestion forestière, les forêts communales de Nommern et de la Vallée de l'Ernz sont gérées par l'Administration de la nature et des forêts, respectivement par le triage de Schieren et par le triage de Medernach. L'ANF s'engage activement en faveur de la gestion durable des forêts en mettant en œuvre des pratiques qui préservent la biodiversité, favorisent le renouvellement des ressources forestières et contribuent à la lutte contre le changement climatique. Cet engagement repose sur des principes clés, tels que la régénération naturelle, l'exploitation raisonnée, et la protection des écosystèmes forestiers. L'ensemble des mesures mises en place respectent les principes énumérés au sein du Règlement grand-ducal du 25 septembre 2023 définissant les principes de la sylviculture proche de la nature à appliquer dans les forêts publiques. L'ANF travaille également à renforcer la résilience des forêts face aux menaces environnementales, en intégrant des approches écologiques et en collaborant avec les acteurs locaux pour garantir une gestion harmonieuse et durable des forêts.

Concernant les parties de forêts privées, constituées pour la plupart de petites parcelles cadastrales, il n'est pas garanti que les propriétaires privés possèdent un plan simple de gestion. Toutefois, l'absence de plan de gestion ne signifie pas pour autant que ces forêts soient mal gérées ; elles le sont plutôt de manière durable et en bon père de famille.

Risques d'origine naturelle

La pression exercée par le gibier sur la régénération naturelle peut être localement assez intense. Dans les vieux peuplements de hêtre et de chêne, la régénération naturelle est largement dominée par le hêtre, ce qui compromet la régénération du chêne et des autres feuillus précieux sans mesures de protection individuelle contre l'abrutissement des jeunes semis. En effet, le gibier a tendance à consommer de façon sélective les essences les plus appétentes. Toutefois, la prédation par le gibier n'est pas le seul facteur en jeu ; d'autres éléments, comme la quantité de lumière atteignant le sol, jouent également un rôle crucial. Pour le chêne, par exemple, même une bonne glandée ne garantit pas sa régénération. Sans une intervention visant à éclaircir le peuplement afin d'augmenter l'apport de lumière sur la régénération, celle-ci finira par dépérir après quelques années, compromettant ainsi la réussite de l'installation de cette espèce.

Il est difficile de prédire précisément l'ampleur que pourra avoir le changement climatique sur les populations d'espèces végétales. Toutefois, il est avéré que les 10 années les plus chaudes depuis le début des relevés climatiques systématiques sont toutes postérieures à 1991. D'ici 2100, une augmentation moyenne des températures de 1,8°C à 4,0°C est anticipée pour nos régions, soit une hausse d'environ 0,2°C par décennie. Parmi les conséquences attendues, on prévoit notamment une probabilité accrue d'étés très chauds et secs. Le réchauffement climatique pourrait également entraîner des modifications des régimes de précipitations. Dans nos régions, il est généralement admis que les précipitations hivernales augmenteront et que la fréquence des événements de précipitations extrêmes s'intensifiera (DU BUS DE WARNAFFE & ANGERAND 2020). Puisque le changement climatique et ses effets sur la végétation sont difficiles à prédire, il serait indiqué de mettre en œuvre un monitoring régulier et systématique afin de pouvoir détecter et analyser les effets potentiels.

Les conséquences des sécheresses des années précédentes se font dès à présent ressentir au sein de la réserve, notamment au sein des peuplements de hêtres. Lors de l'inventaire de terrain, quelques cas de mortalité ainsi que des descentes de cime ont été observés. Ce phénomène affecte certains individus au sein de ces peuplements de hêtres.



Bien que la réserve naturelle soit pour l'instant préservée des espèces exotiques envahissantes, celles-ci représentent une menace croissante, souvent sous-estimée en raison d'un manque d'informations disponibles à leur sujet. On peut citer le cas du robinier faux acacia, la renouée du Japon ou le Buddleja.

4.1.2. Servitudes

Hormis les droits de chasse adjugés en 2021, il n'existe aucun droit d'usage pour des tiers au sein des forêts publiques de la réserve naturelle.

De plus, celle-ci n'est traversée par aucune conduite de gaz, conduite d'eau potable ou ligne à haute tension.





5. Propositions de mesures d'aménagement et de gestion

 Voir Annexe 3.14 : Carte des mesures d'aménagement et de gestion (1 : 11.000)

5.1. Objectifs généraux

Les **objectifs de gestion** sont définis selon le « Leitfaden Biotope im Wald : schützen und fördern ». Ceux-ci concernent en premier lieu, la **préservation**, le **maintien voire l'amélioration** de l'état de conservation et le **développement** des habitats-objectifs, à savoir : les **hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*** (9130), les **chênaies pédonculées** (9160), les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (6210), les pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510), les futaies mélangées de chêne (BK23), les peuplements d'arbres feuillus (BK13), les cours d'eau naturels (BK12), les **plans d'eau** (BK08), les buissons (BK17) et les sources proches de l'état naturel (BK05). Les mesures dans l'intérêt de ces biotopes auront des effets positifs également sur les espèces protégées qui y sont liées.

Les mesures de gestion doivent également être en ligne avec celles prévues par le **plan de gestion Natura 2000 LU0001015 « Vallée de l'Ernz blanche »**. Les principaux objectifs de ce plan de gestion peuvent être consultés au sein du chapitre 1.4.

Assurer le maintien, voire l'augmentation du pourcentage de peuplements feuillus en place. Pour rappel, actuellement l'état sanitaire des peuplements de résineux au sein de la réserve naturelle ne présente pas de préoccupations majeures. Cependant, il n'est pas exclu que ces peuplements puissent, à l'avenir, être affectés par une épidémie de scolytes. Une telle situation entraînerait probablement une réduction supplémentaire de leur proportion, au bénéfice des peuplements de feuillus.

Application des principes d'une gestion forestière durable au sein des forêts soumises. Les forêts communales de Nommern et de la Vallée de l'Ernz sont gérées de manière durable conformément à la Loi du 23 août 2023 relative aux forêts, qui privilégie une sylviculture proche de la nature (Art. 17 et 19).

Une attention toute particulière doit être portée à l'ensemble des mardelles, plans d'eau et sources proches de l'état naturel. Une bonne gestion de ces biotopes consiste à maintenir ces milieux ouverts, en entretenant la végétation environnante. Un éventuel **débroussaillage partiel**, voire une **renaturation** plus conséquente pourront également être planifiés au niveau des différents plans d'eau à l'aide d'un plan de gestion spécifique approuvé. Une autre possibilité consiste à enlever les éventuels drainages existants ou à créer des dépressions humides.

Du point de vue de l'aptitude stationnelle, le **fichier écologique des essences** (fichierecologique.lu) est un outil précieux d'aide à la décision dans le cadre de l'adaptation des forêts aux changements climatiques, notamment en facilitant le diagnostic de l'adéquation entre les essences et leur station. Sur base de ces informations, cet outil nous informe que les hêtres présents au sein du *Schrontweilerbësch* et du *Seitert* ne se trouvent pas dans leur optimum stationnel, étant classés en



« tolérance élargie ». Cela signifie que cette essence ne peut prospérer dans cette station qu'en accompagnement avec d'autres essences, pour des motifs écologiques ou sylvicoles. Cette situation explique en partie les constatations faites sur le terrain, où une partie des hêtres au sein de ces massifs montrent des signes de dépérissement ou présentent des descentes de cimes. Par conséquent, la gestion des massifs forestiers devrait prioritairement viser à maintenir et préserver, en mélange, une diversité d'essences arborées différente du hêtre. Il serait par ailleurs intéressant de favoriser autant que possible le chêne sessile, qui est particulièrement bien adapté aux sols argileux et argileux lourds. Ceci peut parfois représenter un défi pour le forestier en raison de la forte pression exercée par le gibier et de l'appétence de certaines espèces par rapport à d'autres. De plus, comme mentionné précédemment, l'apport de lumière est également un facteur crucial pour la régénération. Ainsi, il peut être parfois nécessaire d'installer des dispositifs tels que des « Hordengatter » pour protéger la régénération naturelle contre les dommages causés par le gibier tout en favorisant un éclairage adéquat pour les jeunes plants.

Des coupes de sécurisation sont à prévoir le long des principaux chemins de randonnée balisés existants.

5.2. Objectifs spécifiques

 Voir Annexe 3.14 : Carte des mesures d'aménagement et de gestion (1 : 11.000)

La carte 15 indique les propositions de mesures de gestion, respectivement d'aménagement, à prévoir dans la réserve naturelle Schrondweiler – Seitert / Groëknapp. Par la suite ces mesures sont énumérées et brièvement expliquées.

5.2.1. Hêtraies naturelles

La hêtraie naturelle (*Asperulo-Fagetum*) est un habitat communautaire selon la directive « Habitats », à préserver et maintenir dans un bon état de conservation. A cet effet, les principales mesures favorables de gestion suivantes sont à recommander :

- maintien, voire amélioration de l'état de conservation des hêtraies naturelles présentes (mêlée au chêne sessile, à favoriser à titre culturel et permettant parfois une plus grande résilience de la forêt, notamment là où le hêtre présente des signes de dépérissement, voire de la mortalité) ;
- maintien, voire amélioration du mélange d'essences dans les jeunes hêtraies (notamment chêne sessile et charme) ;
- maintien de vieux bois et arbres « biotopes » (arbres à cavité ...) et augmentation du bois mort de gros diamètre sur pied et par terre ;
- favoriser la méthode de régénération par groupes ou par pieds d'arbres sur des périodes de régénération étendues, permettant de créer une structure d'âge hétérogène et une diversité génétique ;
- favoriser la structuration verticale des peuplements (sous-étagement avec feuillus secondaires d'essences diverses) ;



- délaissier une quantité significative de bois coupé (rémanents de coupes) ou mort en forêt (éviter l'exportation totale, full tree logging) ;
- maintien de l'îlot de vieillissement au sud de la forêt communale de Nommern (parcelle 13) ;
- maintien de 4 arbres morts ou sénescents sur pied/ha, à désigner à une distance d'au moins 30 m d'un chemin pour des raisons de sécurité ;
- préservation « in situ » des (micro)-habitats associés (sources proches de l'état naturel et mardelles, ...).

5.2.2. Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*

La chênaie pédonculée ou chênaie-charmaie est un habitat communautaire selon la directive « Habitats », à préserver et maintenir dans un bon état de conservation. A cet effet, les principales mesures favorables de gestion suivantes sont préconisées :

- maintien, voire amélioration de l'état de conservation des chênaies naturelles présentes, tout en procédant à une régénération naturelle du chêne ;
- pas de coupes de régénération trop fortes et étendues favorisant l'engorgement superficiel et l'envahissement par des espèces concurrentes ;
- débardage uniquement sur les cloisonnements et durant les périodes de sécheresse ou de gel pour éviter tout tassement des sols et / ou remontée de nappe ;
- maintien de vieux bois et arbres « biotopes » (arbres à loge de pic ...) et augmentation du bois mort de gros diamètre sur pied et par terre ;
- maintien de 4 arbres morts ou sénescents sur pied/ha, à désigner à une distance d'au moins 30 m d'un chemin pour des raisons de sécurité ;
- maintien d'un sous-étage ;
- en cas d'échec de la régénération naturelle, prévoir une régénération artificielle, avec protection individuelle ou à l'aide de « Hordengatter », majoritairement composée d'essences du cortège de l'habitat ou une remise en valeur à partir des accrus naturels ;
- reboucher les canaux de drainage si ceux-ci sont présents au sein de la chênaie naturelle.

5.2.3. Futaies mélangées de chêne

La futaie mélangée de chêne est un biotope protégé forestier, à préserver et maintenir dans un bon état de conservation. A cet effet, les principales mesures favorables de gestion suivantes sont préconisées :

- maintien, voire amélioration de l'état de conservation des futaies mélangées de chêne présentes, tout en procédant à une régénération naturelle du chêne ;
- débardage uniquement sur les cloisonnements et durant les périodes de sécheresse ou de gel pour éviter tout tassement des sols et / ou remontée de nappe ;
- maintien de vieux bois et arbres « biotopes » (arbres à loge de pic ...) et augmentation du bois mort de gros diamètre sur pied et par terre ;
- maintien de 4 arbres morts ou sénescents sur pied/ha, à désigner à une distance d'au moins 30 m d'un chemin pour des raisons de sécurité ;



- en cas d'échec de la régénération naturelle, prévoir une régénération artificielle, avec protection individuelle ou à l'aide de « Hordengatter », majoritairement composée d'essences du cortège de l'habitat ou une remise en valeur à partir des accrus naturels ;
- préservation « in situ » des (micro)-habitats associés (sources proches de l'état naturel et mardelles, ...).

5.2.4. Maintien des mardelles, mares et plans d'eau

Bien que tous les plans d'eau n'abritent pas de populations d'amphibiens, leur maintien reste une mesure prioritaire, car ils jouent un rôle clé en offrant un réseau de déplacement entre les mardelles. Il est donc important de surveiller régulièrement le niveau d'eau de chaque mardelle, afin d'éviter leur assèchement, ce qui constituerait un danger pour les espèces susceptibles d'en dépendre.

Dans le cas où les conditions météorologiques sèches entraîneraient un manque d'eau au sein des plans d'eau, il serait peut-être indiqué de réaménager la taille et la profondeur de ceux-ci. Une telle intervention devra être examinée en détail dans le cadre d'un plan de gestion spécifique, en contactant l'Institut national pour le patrimoine architectural (INPA), ainsi que le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (MECB).

5.3. Gestion forestière durable et enlèvement des arbres non indigènes

Là où il reste des peuplements d'essences non indigènes, telles qu'épicéas p.ex., ceux-ci devraient être remplacés à terme par une succession naturelle de feuillus divers ou par des plantations de feuillus indigènes.

Autres mesures à prévoir au sein des massifs forestiers :

- afin d'augmenter la résilience des forêts, avoir un pourcentage élevé de chênes, tout en favorisant les essences feuillues diverses autres que hêtre et charme en mélange intime (frêne, merisier, érable, tilleuls) ;
- maintenir de vieux et gros arbres (chênes en particulier) en étage de « sur réserves » pour favoriser les sites de reproduction des chauves-souris arboricoles ;
- maintenir sur toute la surface une grande quantité de bois mort au sol et sur pied ;
- limiter la densité du gibier afin de permettre l'installation durable d'une régénération naturelle du chêne et des essences précieuses et rares.



5.4. Mesures de gestion pour des espèces cibles

Comme déjà spécifié au sein du chapitre 3.1., la réserve naturelle est le refuge de nombreuses espèces rares ou constitue un élément clé de leur habitat.

Afin de favoriser les différentes espèces d'oiseaux forestiers (notamment les pics) et de chauves-souris forestières, il est recommandé de préserver suffisamment d'arbres à cavité, d'arbres de grande dimension ainsi que des arbres biodiversité et arbres morts sur pied au sein des futaies feuillues.

Le maintien d'une canopée fermée permettra de favoriser les populations de chauves-souris, tout comme l'interconnectivité des divers habitats de chasse autour de la réserve naturelle, tels que les haies vives et les pâturages extensifs.

Afin de proposer des mesures plus ciblées pour les espèces protégées, il est nécessaire de collecter des données actuelles et précises sur celles-ci par le biais d'un monitoring spécifique (comme les études des populations p.ex.). De manière générale, toutes les mesures mentionnées précédemment, visant à maintenir et à développer les différents biotopes, contribuent également à la conservation et à l'expansion des populations des différentes espèces menacées.



5.5. Monitoring

Proposition de monitoring « Habitats » :

- **Installation d'un réseau d'enclos témoins** pour quantifier la « pression exercée par le gibier sur la régénération naturelle » selon les directives de l'ANF ;
- **îlot de vieillissement** au sein de la forêt communale de Nommern : suivi des vieux bois et espèces qui y sont liées (chauves-souris, pics, ...) ;

Un monitoring d'espèces cibles pourra également être considéré. Le focus doit être mis sur les espèces pour lesquelles il existe un plan d'action et présentes au sein de la réserve naturelle. Le tableau suivant énumère toutes les espèces concernées ainsi que le type de monitoring prévu par les plans d'action respectifs.

Tab. 5-1 : Espèces bénéficiant d'un plan d'action et pour lesquelles un monitoring à l'intérieur de la réserve naturelle pourra être prévu.

Espèce		
Nom scientifique	Nom commun	Monitoring
<i>Felis silvestris</i>	Chat sauvage	• La répartition du chat sauvage est étudiée dans le cadre du monitoring national de la biodiversité du MDDI ; • Plantation de haies et d'arbres ; • Relations publiques (manuel, brochure, affiches, formations, travail d'information, site internet, actions de signalement, éducation à l'environnement, orientation des visiteurs, ...) ; • Programmes de biodiversité adaptés à l'exploitation forestière (conservation de vieux arbres, d'arbres morts, ...) ; • Analyse de la problématique de l'hybridation.
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	• Inventaire de la population territoriale tous les 6 ans ; • Sélection de territoires à contrôler annuellement afin de vérifier la présence de couples nicheurs et le succès des couvées ; • Inventaire de la population hivernante ; • Marquage d'individus par GPS afin de documenter notamment le comportement spatial de l'espèce.
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	• Contrôle annuel des territoires connus des années précédentes par tous les acteurs en vue d'un recensement des territoires et protection ultérieure des nichées en concertation avec les agriculteurs • Pour les sites de nidification au sein des champs, la nichée est marquée visuellement pour les agriculteurs et de petites surfaces sont épargnées autour de la nichée • Contrôle régulier des territoires connus par les stations biologiques compétentes, stations de recherche, fondations pour la nature, forestiers et/ou Centrale Ornithologique ; • Création d'un groupe de travail « vanneau huppé » avec les différents acteurs



6. Bibliographie

ACT (2021) : Parcellaire cadastral numérique (PCN) de l'Administration du Cadastre et de la Topographie, Luxembourg, données actualisées le 12 décembre 2022, source : data.public.lu

ADMINISTRATION DE LA NATURE ET DES FORÊTS (2018) : Plan de gestion Natura 2000 LU0001015 : « Vallée de l'Ernz blanche », Période 2018 – 2027, Version 1.1, 79 p.

BIVER, G. (2013) : Plan national pour la protection de la nature, Plans d'actions espèces, Milan royal – Rotmilan *Milvus milvus*, document élaboré pour le compte du Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Département de l'Environnement, 37 p.

BIVER, G. (2013) : Plan national pour la protection de la nature, Plans d'actions espèces, Vanneau huppé – Kiebitz *Vanellus vanellus*, document élaboré pour le compte du Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Département de l'Environnement, 17 p.

COLLING, G. (2005) : Red list of the vascular plants of Luxembourg, Ferrantia 42, Travaux scientifiques du Musée national d'histoire naturelle, Luxembourg, ISSN : 1682-5519, 77 p.

DU BUS DE WARNAFFE, G., ANGERAND, S. (2020) : Gestion forestière et changement climatique – Une nouvelle approche de la stratégie nationale d'atténuation, 80 p.

EFOR-ERSA ingénieurs conseils (2019) : Guide d'identification et de gestion d'espèces de plantes exotiques envahissantes sur les chantiers, document élaboré pour le compte du ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, 87 p.

FELTEN, C. (2019) : Les forêts du Luxembourg, 39 p.

IUELL et al. (2007) : Faune et trafic – Manuel européen d'identification des conflits et de conception de solutions, 179 p.

NATUR&ËMWELT (2024): Die Rote Liste der Brutvögel Luxemburgs, 3 p.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITÉ (2023) : Plan National concernant la Protection de la Nature (3^{ème} Plan à l'horizon 2030), 83 p.

PFISTER et al. (2005) : Atlas climatique du Grand-Duché de Luxembourg. Musée National d'Histoire Naturelle, Société des naturalistes luxembourgeois, Centre de recherche public - Gabriel Lippman, Administration des services techniques de l'agriculture, Luxembourg, 80 p.

SCHNEIDER, S., SOWA, F. (2014) : Plan national pour la protection de la nature, Plans d'actions espèces – Chat sauvage *Felis silvestris silvestris*, document élaboré pour le compte du Ministère du Développement durable et des infrastructures, Département de l'Environnement, 11 p.

Internet :

Banque de données RECORDER-LUX du Musée national d'histoire naturelle (<https://mdata.mnhn.lu/>).
Accès : 22.10.2024

Fichier écologique des essences (fichierecologique.lu). Accès : 23.10.2024





7. Annexes

Annexe 1 : Tableau des numéros cadastraux avec les propriétaires respectifs concernés

Annexe 2 : Rapport des entrevues avec les responsables communaux

Annexe 3 : Cartes :

1. Carte reprenant les limites de la réserve naturelle (1 : 11.000)
2. Carte reprenant la zone protégée par rapport aux autres zones de protection existantes (1 : 30.000)
3. Carte de la délimitation géographique et topographique avec réseau hydrographique (1 : 11.000)
4. Carte géologique (1 : 11.000)
5. Carte pédologique (1 : 11.000)
6. Carte de l'occupation des sols (1 : 11.000)
7. Carte des lots de chasse actuels (1 : 11.000)
8. Carte des habitats existants (1 : 11.000)
9. Carte des habitats – Faune (1 : 12.500)
10. Carte des habitats – Flore (1 : 11.000)
11. Carte des peuplements forestiers (1 : 11.000)
12. Carte des chemins balisés et pistes cyclables (1 : 11.000)
13. Carte des dommages, menaces et servitudes (1 : 11.000)
14. Carte des mesures d'aménagement et de gestion (1 : 11.000)
15. Carte topographique avec les différents types de propriétaires (1 : 11.000)

Réserve naturelle Schrondweiler - Seitert / Groëknapp (ZPIN 64)

Dossier de classement

Annexe 1: Listing des différentes parcelles cadastrales

Numéro cadastral	Commune	Section	Propriétaire	Lieu-dit	Contenance (ha)	A intégrer dans la réserve (ha)	Nature
727/1231	Vallée de l'Ernz	A de Stegen	Privé	IN DER GERLWIES	0,27	0,27	haie
729/916	Vallée de l'Ernz	A de Stegen	Privé	BELZHECK	1,38	1,38	haie
730/773	Vallée de l'Ernz	A de Stegen	Privé	BELZHECK	0,34	0,34	haie
730/774	Vallée de l'Ernz	A de Stegen	Privé	BELZHECK	0,34	0,34	haie
731/0	Vallée de l'Ernz	A de Stegen	Privé	BEI DER BUESCHWIES	0,18	0,18	bois
735/775	Vallée de l'Ernz	A de Stegen	Privé	BEI DER BUESCHWIES	0,34	0,34	pré
736/0	Vallée de l'Ernz	A de Stegen	Privé	BEI DER BUESCHWIES	0,65	0,65	bois
737/0	Vallée de l'Ernz	A de Stegen	Privé	BEI DER BUESCHWIES	0,77	0,77	bois
738/776	Vallée de l'Ernz	A de Stegen	Privé	BEI DER BUESCHWIES	0,37	0,37	terre labourable
740/958	Vallée de l'Ernz	A de Stegen	Aerenzdallgemeng	BEI DER BUESCHWIES	0,36	0,36	bois
740/959	Vallée de l'Ernz	A de Stegen	Privé	BEI DER BUESCHWIES	0,37	0,37	bois
741/0	Vallée de l'Ernz	A de Stegen	Aerenzdallgemeng	WINSHECK	11,56	4,60	bois
743/0	Vallée de l'Ernz	A de Stegen	Aerenzdallgemeng	HINTER DER BUSCHWIES	1,99	1,99	bois
744/1501	Vallée de l'Ernz	A de Stegen	Aerenzdallgemeng	SEITERT	10,93	10,93	bois
312/1886	Vallée de l'Ernz	C d'Ermsdorf	Aerenzdallgemeng	JUNGENBUESCH	0,56	0,56	bois
960/3588	Vallée de l'Ernz	A de Stegen	Aerenzdallgemeng	SEITERT	1,28	1,28	bois
960/3589	Vallée de l'Ernz	A de Stegen	Aerenzdallgemeng	SEITERT	51,67	51,67	bois
960/3590	Vallée de l'Ernz	A de Stegen	Aerenzdallgemeng	SEITERT	0,46	0,46	bois
961/0	Vallée de l'Ernz	A de Stegen	Aerenzdallgemeng	SEITERT	0,01	0,01	bois
1035/2042	Vallée de l'Ernz	A de Stegen	Aerenzdallgemeng	IN PETESCHWAND	0,09	0,09	pâture
1159/2086	Vallée de l'Ernz	A de Stegen	Aerenzdallgemeng	AUF DEM STACKBOUR	0,14	0,14	pâture
1168/2089	Vallée de l'Ernz	A de Stegen	Aerenzdallgemeng	AUF DEM STACKBOUR	0,20	0,20	pâture
1169/2	Vallée de l'Ernz	A de Stegen	Privé	AUF DER LOCK	0,04	0,04	bois
814/1592	Nommern	A de Nommern	Privé	AUF DER LOCK	0,07	0,03	terre labourable
867/1599	Nommern	A de Nommern	Commune Nommern	IN DER BAAKES	0,18	0,18	vaine
868/1601	Nommern	A de Nommern	Privé	AUF HOECHT BEI DER SEITERT	0,57	0,57	terre labourable
909/1606	Nommern	A de Nommern	Commune Nommern	SEITERT	3,16	3,16	bois
911/1074	Nommern	A de Nommern	Commune Nommern	SEITERT	38,27	38,27	bois
911/2016	Nommern	A de Nommern	Commune Nommern	SEITERT	72,81	72,81	bois
912/1077	Nommern	A de Nommern	Commune Nommern	SEITERT	7,73	7,73	bois
912/2017	Nommern	A de Nommern	Commune Nommern	SEITERT	2,23	2,23	bois

Réserve naturelle Schronndweiler - Seitert / Groëknapp (ZPIN 64)

Dossier de classement

Annexe 1: Listing des différentes parcelles cadastrales

913/440	Nommern	A de Nommern	Privé	HOCKSLOCH	0,11	0,11	terre labourable
913/441	Nommern	A de Nommern	Privé	HOCKSLOCH	0,23	0,23	terre labourable
913/1214	Nommern	A de Nommern	Privé	HOCKSLOCH	0,40	0,40	terre labourable
916/444	Nommern	A de Nommern	Privé	HOCKSLOCH	0,17	0,17	terre labourable
917/0	Nommern	A de Nommern	Commune Nommern	HOCKSLOCH	0,45	0,45	vaine
16/226	Nommern	B de Schronndweiler	Privé	SEITERTFELD	0,79	0,79	bois
253/831	Nommern	B de Schronndweiler	Privé	BEI DEN ESPEN	0,36	0,16	terre labourable
253/852	Nommern	B de Schronndweiler	Privé	BEI DEN ESPEN	1,39	0,01	terre labourable
255/586	Nommern	B de Schronndweiler	Privé	BEI DEN ESPEN	1,00	0,13	terre labourable
256/587	Nommern	B de Schronndweiler	Privé	BEI DEN ESPEN	0,20	0,20	bois
256/588	Nommern	B de Schronndweiler	Privé	BEI DEN ESPEN	0,18	0,18	bois
257/273	Nommern	B de Schronndweiler	Privé	BEI DEN ESPEN	0,34	0,34	bois
259/0	Nommern	B de Schronndweiler	Privé	BEI DEN ESPEN	0,10	0,10	terre labourable
260/0	Nommern	B de Schronndweiler	Privé	BEI DEN ESPEN	0,10	0,10	bois
263/854	Nommern	B de Schronndweiler	Commune Nommern	ESPEN	15,63	15,63	bois
268/122	Nommern	B de Schronndweiler	Privé	IM MOERCHEN	0,19	0,19	bois
274/1041	Nommern	B de Schronndweiler	Privé	IM AHLEMT	0,74	0,74	bois
294/287	Nommern	B de Schronndweiler	Privé	GRAUKNAPP	0,19	0,19	bois
296/295	Nommern	B de Schronndweiler	Privé	GRAUKNAPP	0,51	0,51	bois
302/305	Nommern	B de Schronndweiler	Privé	FAUL ALLER	0,78	0,42	vaine
303/307	Nommern	B de Schronndweiler	Privé	FAUL ALLER	0,06	0,06	bois
303/308	Nommern	B de Schronndweiler	Privé	FAUL ALLER	0,02	0,02	bois
304/309	Nommern	B de Schronndweiler	Privé	FAUL ALLER	0,23	0,23	bois
364/214	Nommern	B de Schronndweiler	Commune Nommern	SCHRONDWEILERBUSCH	48,63	48,63	bois
364/215	Nommern	B de Schronndweiler	Commune Nommern	SCHRONDWEILERBUSCH	41,03	41,03	bois
365/216	Nommern	B de Schronndweiler	Commune Nommern	SCHRONDWEILERBUSCH	2,27	2,27	bois
365/217	Nommern	B de Schronndweiler	Commune Nommern	SCHRONDWEILERBUSCH	7,15	7,15	bois
			Contenance totale au sein de la réserve naturelle (ha):			322,73	



7 rue Renert
L-2422 Luxembourg
Tél: (+ 352) 40 03 04 1

Luxembourg, le 13 MAI 2024

**Projet : Dossier de classement de la Zone protégée d'intérêt national
ZPIN RFI 64 Schrondweiler - Seitert / Groëknapp - 2024**

Présentation à la commune de Nommern

Compte-Rendu – réunion du 26/03/24

Personnes présentes

Diderrich Sophie (SD)	Bourgmestre de la Commune de Nommern
Toepfer Ariane (AT)	Échevine de la Commune de Nommern
Decker Nicolas (ND)	Échevin de la Commune de Nommern
Reiland Laurent (LRe)	Secrétaire de la Commune de Nommern
Murat Danièle (DM)	ANF, Service des forêts
Arend Jean-Pierre (JPA)	ANF, chef d'arrondissement CENTRE-EST
Schneider Gilles (GS)	ANF, préposé triage Schieren
Halsdorf Mike (MH)	Bureau EFOR-ERSA
Raets Laurent (LRa)	Bureau EFOR-ERSA

Objectif de la réunion : Réunion d'information et de concertation entre le Conseil Echevinal, l'ANF et le bureau d'études sur le dossier de classement de la future réserve naturelle ZPIN RFI 64 *Schrondweiler - Seitert / Groëknapp*.

Madame Danièle Murat se présente et présente le personnel de l'ANF ainsi que le bureau d'études.

Madame Danièle Murat explique qu'actuellement 4,2% du territoire national sont protégés sous forme de zone protégée d'intérêt national (ZPIN). L'objectif à l'horizon 2030 est d'atteindre 10% du territoire national, ce qui est conforme à l'ambition globale et européenne proposée. L'objectif vis-à-vis des zones de protection européennes Natura 2000 est quant à lui de 30% du territoire national. Actuellement, 27,8% du territoire du Luxembourg sont désignés en tant que zones protégées d'intérêt communautaire (Natura 2000) et/ou zones protégées d'intérêt national (ZPIN).

Par ailleurs, le gouvernement luxembourgeois prévoit de déclarer 5% de la superficie des forêts communales et domaniales en tant que réserve forestière intégrale (RFI). Les RFI servent avant tout à la protection et au développement des écosystèmes forestiers naturels et de leurs espèces spécifiques.

La ZPIN RFI 64 *Schrandweiler - Seitert / Groëknapp* fait partie intégrante du Plan National pour la Protection de la Nature (PNPN3) en tant que site prioritaire et est désignée en partie comme réserve forestière intégrale (RFI).

Madame Danièle Murat explique que l'ensemble des données disponibles pour la zone sont collectées et analysées, il s'agit notamment des données du Musée national d'histoire naturelle, des éventuelles études sur les oiseaux ou chiroptères, batraciens, mousses et les données du Waldbiotopkartierung concernant les habitats d'intérêt communautaire et les biotopes protégés au niveau national.

Présentation du cadre légal par Madame Danièle Murat et explications sur le déroulement de la procédure de classement :

- Conseil du Gouvernement
- Enquête publique
- Avis du conseil communal à la suite de l'enquête publique
- Conseil d'Etat
- Publication au sein du Journal officiel

Madame Danièle Murat précise que l'entièreté de la procédure prend généralement trois ans, avec la rédaction du dossier de classement et l'avis du conseil supérieur pour la protection de la nature (CSPN).

Présentation power point par le bureau d'études avec diverses explications sur les richesses de la réserve naturelle ZPIN RFI 64 *Schrandweiler - Seitert / Groëknapp* et aspect très important de connectivité des différents massifs forestiers, paysages cohérents et peu fragmentés.

Voici les différents points abordés :

- 1) Description de la zone
- 2) Valeurs environnementales
 - Habitats
 - Espèces
- 3) Menaces
- 4) Résumé et raison du classement
- 5) Objectifs généraux

Madame Danièle Murat informe qu'il s'agit d'une proposition de limites et qu'il est bien sûr possible d'effectuer des adaptations.

Madame Danièle Murat explique bien la différence entre une réserve naturelle et une réserve forestière intégrale. Au sein d'une réserve naturelle, l'exploitation forestière reste possible tandis que dans une réserve forestière intégrale, il n'est plus possible d'exploiter le bois, seul des interventions de sécurisation des routes/chemins restent autorisées.

Madame Danièle Murat explique que pour la partie en réserve forestière intégrale (RFI), il s'agit d'une proposition de limites. Il est possible de prévoir une phase transitoire d'environ une trentaine d'années pour pouvoir effectuer des mesures en faveur de la régénération naturelle du chêne.

Madame Danièle Murat détaille au conseil échevinal les intérêts d'une réserve forestière intégrale. Il s'agit de constituer un réseau représentatif de toutes les associations forestières présentes au Luxembourg. Dans les forêts en libre évolution, où aucune intervention n'est menée à l'exception de la sécurisation des voiries, les arbres forestiers y meurent soit d'une mort naturelle après plusieurs centaines d'années, soit par suite d'événements naturels tels que les tempêtes ou la concurrence interspécifique. Les arbres abattus pour la sécurisation des chemins et routes devront rester en forêt pour que la commune puisse bénéficier des subsides dans le cadre des réserves forestières intégrales. La mort naturelle des arbres engendre du bois mort, essentiel pour une multitude d'espèces. Il s'agit donc de sites uniques au Luxembourg, étant donné que dans ces forêts, la nature peut s'exprimer librement. L'un des objectifs

majeurs des réserves forestières intégrales est également la collecte d'informations sur le fonctionnement des écosystèmes forestiers. Le suivi périodique des éléments déterminants de la réserve naturelle permet de décrire l'évolution spécifique des différents peuplements ainsi que de leur faune et de leur flore à travers le temps.

Madame Ariane Toepfer s'interroge concernant la mortalité de certains hêtres. Madame Danièle Murat rassure en disant qu'il ne s'agit pas de la majeure partie des hêtres. De plus, le bois mort, grâce aux différentes niches qu'il offre, est un biotope pour un grand nombre de plantes, d'oiseaux, de petits mammifères et d'insectes.

Concernant l'emplacement désigné pour la future RFI, Monsieur Jean-Pierre Arend argumente par le fait qu'il s'agit non seulement d'une zone de la forêt communale concernée par la zone Habitats Natura 2000 LU0001015 « Vallée de l'Ernz », mais que de surcroît cette partie de la forêt communale présente une proportion plus importante de hêtres dépérissant, compte tenu du fait que les sols ne conviennent pas au hêtre.

Monsieur Nicolas Decker s'interroge concernant les conséquences que cela aura sur l'aménagement forestier. Monsieur Gilles Schneider et Madame Danièle Murat répondent que la partie en RFI sera classée en hors cadre au sein de l'aménagement forestier et qu'aucune possibilité ne sera calculée pour cette partie.

Monsieur Jean-Pierre Arend aborde le sujet de la future piste cyclable PC 24 projetée sur le chemin forestier en bordure nord de la RFI. Le chef d'arrondissement propose une zone tampon autour de la future piste cyclable. Les éventuelles pistes cyclables et autres infrastructures prévues par la commune ne feront pas partie du périmètre de la future réserve naturelle.

Monsieur Mike Halsdorf insiste sur le fait que la future réserve naturelle se trouve au centre de plusieurs zones de protection et qu'elle assure un véritable rôle d'interconnectivité entre celles-ci en tant que corridor de migration pour les espèces animales présentes.

Madame Danièle Murat donne une explication concernant l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et des biotopes protégés au niveau national. L'évaluation globale de l'état de conservation des types de biotopes protégés résulte de l'agrégation de trois évaluations individuelles. Il s'agit de la structure et l'aspect général de l'habitat d'intérêt communautaire ou du type de biotope protégé, de l'inventaire des espèces caractéristiques et leur abondance et du degré des détériorations éventuelles. L'évaluation globale de l'état de conservation porte sur l'état actuel dans lequel se trouve le biotope et aboutit sur une des trois catégories suivantes : excellent état de conservation (A), bon état de conservation (B) et état de conservation moyen à mauvais (C). L'évaluation de l'état de conservation au niveau national est effectuée tous les 6 ans pour chaque habitat d'intérêt communautaire et chaque espèce d'intérêt communautaire.

Madame Ariane Toepfer s'interroge concernant la signification du code LRT6510 concernant les prairies maigres de fauche. Madame Danièle Murat explique les particularités écologiques de ce type d'habitat.

Monsieur Gilles Schneider précise qu'il existe en réalité un nombre plus important de mardelles au sein de la réserve naturelle, dont une à l'ouest et plusieurs autres au centre de la réserve naturelle.

Monsieur Nicolas Decker informe que la commune procède actuellement à l'application de mesures relatives aux mardelles, incluant le rebouchage d'anciens canaux de drainage afin de constituer de nouvelles mardelles.

Monsieur Gilles Schneider explique qu'au niveau de la flore protégée, l'espèce botanique Dicrane vert (*Dicranum viride*) est présente au sein de la RFI ainsi que sur certains chênes.

Madame Danièle Murat présente l'avant-projet du Règlement Grand-ducal concernant le classement d'une réserve naturelle au Conseil Echevinal.

Monsieur Nicolas Decker demande si les pins sylvestres sont considérés comme non autochtones. Danièle Murat répond qu'il s'agit bien d'une essence allochtone. Cependant, des exceptions pourraient être formulées au niveau de l'avant-projet de règlement grand-ducal.

Madame Danièle Murat parle des différents subsides (Klimabonusbäsch) que peuvent toucher les propriétaires privés qui sont concernés par une ZPIN : 150€/ha et par an auquel s'ajoute 100€/ha et par an si les fonds éligibles sont situés en zone protégée désignée ou déclarée par voie de règlement grand-ducal en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

Madame Danièle Murat parle également du Naturpakt avec les arbres biotopes, le bois mort, les mardelles, la certification de la forêt communale, ... qui créent des points qui sont subventionnés par l'Etat.

Monsieur Gilles Schneider explique que la commune peut toucher des points supplémentaires dans le cas d'une RFI. Madame Danièle Murat répond que pour cela, il faut que la surface concernée fasse au moins 50 hectares, ce qui n'est pour l'instant pas le cas.

Madame la bourgmestre pose des questions vis-à-vis du Naturpakt.

Monsieur Jean-Pierre Arend demande si des subsides sont possibles concernant l'établissement de plans de gestion pour les zones protégées déclarées. Madame Danièle Murat répond qu'elle va se renseigner.

Monsieur Nicolas Decker parle des propriétaires privés. Madame Danièle Murat répond que les propriétaires privés pourront se positionner pendant l'enquête publique. Sur demande de la commune, le projet pourra être présenté aux propriétaires concernés.

Monsieur Laurent Reiland prévient que la commune de Nommern est en pourparlers afin d'acquérir le terrain privé qui se trouve au niveau du lieu-dit « *Hanebiert* », il s'agit pour l'instant de broussailles.

Monsieur Jean-Pierre Arend demande s'il serait possible de déclarer la RFI dans un second temps. Madame Danièle Murat répond que ce serait assez compliqué de faire de la sorte, car il faudrait refaire toute la procédure.

Monsieur Nicolas Decker explique que le collège échevinal va organiser une réunion auprès du conseil communal afin de présenter le projet et que par la suite la commune se positionnera quant au projet de réserve naturelle.

Madame Danièle Murat explique qu'un compte rendu sera réalisé à la suite de cette réunion et sera transmis à la commune de Nommern.

La commune de Nommern sera recontactée pour les propriétaires forestiers concernés dans le contexte de l'enquête publique. Une réunion d'information pourra avoir lieu sur demande de la commune avant le début de l'enquête publique.

CR rédigé par :

Laurent RAETS

Date : 13 MAI 2024

Annexes :

- **Power point présenté lors de la réunion devant le Conseil Echevinal de la Commune de Nommern**